



**Rapport sur la solvabilité et la
situation financière (SFCR)
Mutuelle Générale de Prévoyance
Sociale
31/12/2024**

*Conseil d'Administration du
21/03/2025*

Table des matières

| | |
|--|------------------------------------|
| LEXIQUE DES SIGLES | 3 |
| Synthèse | 4 |
| A. Activités et résultats | 6 |
| A.1 Activité..... | 6 |
| A.2 Résultats de souscription (performances techniques)..... | 7 |
| A.3 Résultats des investissements..... | 8 |
| A.4 Résultats des autres activités | 8 |
| A.5 Autres informations | 8 |
| B. Système de gouvernance | 9 |
| B.1 Informations générales sur le système de gouvernance | 9 |
| B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité | 18 |
| B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité..... | 20 |
| B.4 Description du processus ORSA | 21 |
| B.5 Système de contrôle interne | 22 |
| B.6 Fonction d'audit interne..... | 25 |
| B.7 Fonction actuarielle..... | 25 |
| B.8 Sous-traitance..... | 27 |
| B.9 Autres informations | 27 |
| C. Profil de risque | 28 |
| C.1 Description du profil de risque | 28 |
| C.2 Risque de souscription | 29 |
| C.3 Risque de marché | 30 |
| C.4 Risque de contrepartie | 33 |
| C.5 Risque de liquidité | 34 |
| C.6 Risque opérationnel | 35 |
| C.7 Autres risques importants..... | Erreur ! Signet non défini. |
| C.8 Autres informations | Erreur ! Signet non défini. |
| D. Valorisation à des fins de solvabilité..... | 37 |
| D.1 Actifs..... | 39 |
| D.2 Provisions techniques..... | 41 |
| D.3 Autres passifs | 43 |
| D.4 Méthodes de valorisation alternatives | 43 |
| D.5 Autres informations | 43 |
| E. Gestion du capital | 44 |

| | | |
|-----|--|----|
| E.1 | Fonds propres..... | 44 |
| E.2 | Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis | 45 |
| E.3 | Utilisation du sous-module « risque sur action » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis..... | 49 |
| E.4 | différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé | 49 |
| E.5 | Non-respect du capital de solvabilité requis et non-respect du minimum de capital requis | 49 |
| E.6 | Autres informations | 49 |
| F. | Annexes : états quantitatifs réglementaires..... | 0 |
| F.1 | S.02.01.02 – BILAN | 0 |
| F.2 | S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D’ACTIVITÉ | 0 |
| F.3 | S.12.01 – Provisions techniques vie et santé SLT | 3 |
| F.4 | S.17.02 – Provisions techniques non-vie..... | 5 |
| F.5 | S.19.01.01 – Sinistres en non-vie | 9 |
| F.6 | S.23.01.01.01– FONDS PROPRES | 11 |
| F.7 | S.25.01.21 – CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS - POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD | 13 |
| F.8 | S.28.02.01 – MINIMUM DE CAPITAL REQUIS - ACTIVITÉS D’ASSURANCE À LA FOIS VIE ET NON-VIE | 15 |

LEXIQUE DES SIGLES

| | |
|--------|--|
| ACPR | Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution |
| AMSB | Organe d'administration et de gestion de contrôle |
| ANC | Autorité des Normes Comptables |
| BE | Best Estimate |
| BGS | Besoin Global de Solvabilité |
| CAT | Catastrophe |
| COSO2 | Référentiel de contrôle interne défini par le Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission |
| DDA | Directive sur la Distribution Assurance |
| DE | Dirigeant Effectif |
| DO | Dirigeant Opérationnel |
| EIOPA | European Insurance and Occupational Pensions Authority <i>(Autorité de contrôle européenne)</i> |
| ENS | Etats Nationaux Spécifiques |
| FCPR | Fonds Commun de Placement à Risques |
| FP | Fonds Propres |
| LCB-FT | Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme |
| MCR | Minimum de Capital Requis |
| OPCVM | Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières |
| ORSA | Own Risk and Solvency Assessment <i>(Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité)</i> |
| PE | Politique Ecrite |
| PSAP | Provisions pour Sinistres à Payer |
| QRT | Quantitative Reporting Templates |
| RFC | Responsable Fonction clé |
| RGPD | Règlement Général sur la Protection des Données |
| RO | Régime Obligatoire |
| RSR | Regular Supervisory Report <i>(Rapport au contrôleur)</i> |
| S1 | Solvabilité 1 |
| S2 | Solvabilité 2 |
| SCR | Solvency Capital Required <i>(Capital de Solvabilité Requis)</i> |
| SFCR | Solvency and Financial Condition Report <i>(Rapport sur la solvabilité et la situation financière)</i> |
| UGM | Union de Groupe Mutualiste |
| UMG | Union Mutualiste de Groupe |
| VNC | Valeur Nette Comptable |

▪ **Préambule**

La Mutuelle Générale de Prévoyance Sociale (MGPS) est une Mutuelle régie par le livre II du Code de la Mutualité dont les activités relèvent des branches 1, 2, 20 et 21. Elle a reçu son agrément, de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), le 3 juin 2003 pour les branches 1 et 2 et le 03 janvier 2018 pour les branches 20 et 21. La MGPS est immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro SIREN 320 377 906.

Le rapport s'articule autour de cinq parties :

- Activités et Résultat
- Système de gouvernance
- Profil de risque
- Valorisation à des fins de solvabilité
- Gestion du capital

▪ **Activité**

Sur l'exercice 2024, la MGPS a émis 8 834 k€ (7 080 K€ pour les opérations non-vie et 1 754 k€ pour les opérations vie) de cotisations nettes de réassurance, contre 8 042 k€ pour l'exercice précédent. La mutuelle affiche un résultat technique net de 1 075 k€. La performance financière permet d'aboutir à un résultat comptable de 842 k€ (contre 399 k€ en 2023).

▪ **Gouvernance**

Afin d'assurer une gestion saine et prudente des activités, la gouvernance de la mutuelle s'articule autour de trois acteurs clés (le Conseil d'Administration, les Dirigeants Effectifs et quatre fonctions clés) et d'un système de maîtrise des risques parfaitement intégrés à la structure.

▪ **Profil de risque**

Le risque principal de la mutuelle porte sur son activité métier d'assureur.

Le second risque principal de la mutuelle porte sur le risque de marché.

L'exposition globale au risque de la mutuelle est en légère diminution par rapport au précédent exercice malgré le développement de l'activité en raison du recul de l'exposition au risque de marché.

▪ **Valorisation aux fins de solvabilité**

L'intégration des plus ou moins-values latentes ainsi que la prise en compte de profits futurs anticipés permettent d'obtenir des fonds propres économiques de 13 M€. L'ensemble des fonds propres éligibles de la mutuelle relève de la catégorie Tiers 1.

▪ **Gestion du capital**

Au 31/12/2024, le SCR et le MCR atteignent respectivement 2,8 M€ et 6,7 M€. Aussi, les ratios de couverture du SCR et du MCR s'élèvent respectivement à 461 % et 195 %.

La mutuelle est donc pleinement en capacité de respecter ses engagements vis-à-vis de ses assurés.

Pour l'exercice 2024, la MGPS présente les indicateurs de référence suivants :

| <i>Indicateurs en k€</i> | <i>2024</i> | <i>2023</i> |
|---|------------------|------------------|
| <i>Cotisations nettes de réassurance</i> | <i>8 834 k€</i> | <i>8 042 k€</i> |
| <i>Résultat d'exploitation</i> | <i>1 075 k€</i> | <i>724 k€</i> |
| <i>Impôt</i> | <i>291 k€</i> | <i>150 k€</i> |
| <i>Résultat net</i> | <i>842 k€</i> | <i>399 k€</i> |
| <i>Fonds propres disponibles Solvabilité II</i> | <i>13 079 k€</i> | <i>11 766 k€</i> |
| <i>Ratio de couverture du SCR</i> | <i>461%</i> | <i>401%</i> |
| <i>Ratio de couverture du MCR</i> | <i>195%</i> | <i>177%</i> |

Le résultat d'exploitation passe de 724 k€ en 2023 à 1 075 k€ en 2024, cette hausse est due principalement à une amélioration des équilibres techniques matérialisée par une hausse des cotisations (+793 k€) qui compense l'augmentation des charges et frais de prestations (+ 296 k€ par rapport à 2023). Les frais d'acquisition et d'administration restent stables par rapport à l'an dernier.

Enfin, finalement **le résultat net pour 2024 s'élève à 842 k€** et apparaît nettement supérieur à celui de 2023 qui était de 399 k€.

Concernant la couverture du SCR, elle augmente et passe de 401% en 2023 à 461% en 2024 et celle du MCR passe de 177% en 2023 à 195% en 2024.

A. ACTIVITES ET RESULTATS

A.1 ACTIVITE

A.1.1 Identification de la MGPS

La mutuelle MGPS est une mutuelle interprofessionnelle. Elle est inscrite sous le numéro de SIREN 320 377 906. Elle dispose des agréments 1,2,20 et 21.

La MGPS, en application de l'article L612-2 du code monétaire et financier, est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4 place de Budapest, 75436 Paris cedex 9.

La MGPS a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels au cabinet ACTIVE GROUVE avec Mr Mikael ADENET, 39 rue de Ferdinand de Forest immeuble Orlando 97122 Baie-Mahault en qualité de commissaire aux comptes.

La mutuelle MGPS bénéficie des compétences suivantes :

- Gestion des risques,
- Actuariat
- Conformité,
- Audit interne.

Pour mener à bien son activité, la mutuelle compte MGPS 24 salariés au 31/12/2024 soit 7 cadres et 17 non-cadres. Ceux-ci sont principalement dédiés au cœur de métier au support et à la direction de la mutuelle.

La MGPS détient l'agrément pour l'exercice d'activités relevant du livre II du code de la mutualité, dont les activités relèvent des branches 1, 2, 20 et 21. Elle a reçu son agrément, de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), le 3 juin 2003 pour les branches 1 et 2 et le 03 janvier 2018 pour les branches 20 et 21. La MGPS est immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro SIREN 320 377 906.

La MGPS propose des garanties santé dans le cadre d'opérations collectives à adhésions facultatives, collectives à adhésions obligatoires et à titre individuel.

Les contrats santé intègrent des garanties en inclusion :

- La garantie « Assistance », souscrite auprès de GARANTIE ASSISTANCE par l'intermédiaire de COGEMUT.

La MGPS propose également, au titre des branches dans lesquelles elle opère, une offre d'indemnités journalières forfaitaires par suite d'une maladie, et des forfaits de natalité et de nuptialité.

La MGPS propose également des garanties obsèques.

Evolution des effectifs d'adhérents et bénéficiaires (individuels + Obsèques)

| Année | Nb adhérents | Nb bénéficiaires | % d'évolution Adhérent |
|-------|--------------|------------------|------------------------|
| 2020 | 18889 | 24238 | 0,00% |
| 2021 | 18712 | 24239 | -0,94% |
| 2022 | 18304 | 24050 | -2,18% |
| 2023 | 17788 | 23203 | -2,82% |
| 2024 | 17600 | 22829 | -1,06% |
| | | | -6,99% |

Les effectifs de la mutuelle sont en baisse de 188 adhérents entre 2023 et 2024, soit 1.06% du portefeuille. Les chiffres s'entendent nets des radiations et départs survenus au cours de l'exercice.

A.1.2 Faits importants et stratégie de la mutuelle

L'exercice 2024 a connu les faits significatifs suivants :

- Pour donner suite à la désaffiliation de la MGPS de l'UMG ENTIS au 31/12/2023, la MGPS a procédé à la nomination :
 - o Des différents acteurs du dispositif de la LCBFT
 - o D'un DPO
 - En remplacement des services du groupe ENTIS adhésion à l'UMG ENIO et à la ROAM
- Victime indirecte de la cyber-attaque VIAMEDIS par le fait de sa délégation de gestions (prestations ; PEC; carte de droit).
- Embauche d'un directeur Général Adjointe (DGA) pour renforcer la direction opérationnelle
- Annulation dans les comptes de la somme de 335 K€ relatifs aux écarts Compta/Gestion de prélèvement du prestataire de tiers-payant VIAMEDIS pour les périodes antérieures à 2022.
- Admission en non-valeur des créances adhérents impayés et avoirs au 31/12/2024 pour un montant de 225 K€ pour les périodes allant du 2015 à 2023, et qui se répartissent :
 - o 373 K€ pour les impayés
 - o 148 K€ pour les avoirs
 - Changement de prestataire pour l'externalisation de la fonction clé audit.
 - Validation d'un plan stratégique allant de 2024-2027

A.2 RESULTATS DE SOUSCRIPTION (PERFORMANCES TECHNIQUES)

L'ensemble de l'activité de la MGPS est réalisé en France. La plupart des garanties proposées sont découpées sur des lignes d'activités différentes.

Le résultat de souscription des mutuelles est présenté ci-dessous par grandes lignes d'activités.

Ces chiffres sont issus de l'état S.05.01.

| Ligne d'activité en k€ | Cotisations brutes | Charge de sinistralité | Impact de la réassurance | Autres éléments | Résultat de souscription |
|------------------------|--------------------|------------------------|--------------------------|-----------------|--------------------------|
| Assurance santé NSLT | 7 081 k€ | - 5 437 k€ | 0 k€ | - 1 357 k€ | 286 k€ |
| Autres Assurances Vie | 1 754 k€ | - 637 k€ | 1 k€ | - 328 k€ | 788 k€ |

A.2.1 Résultats techniques (activité santé & obsèques)

Le résultat de l'activité non-vie est composé de :

- Les cotisations nettes : 7 081 k€ ;
- Les produits des placements alloués du compte non technique : 29 k€ ;
- Les autres produits techniques : 29 k€ ;
- Les charges de sinistres nettes : 5 437 k€ ;
- Les frais d'acquisition et d'administration : 782 k€ ;
- Les autres charges techniques : 633 k€ ;
- La provision pour égalisation : 0 k€.

⇒ Soit finalement un résultat technique de 286 k€.

Le résultat de l'activité vie est composé de :

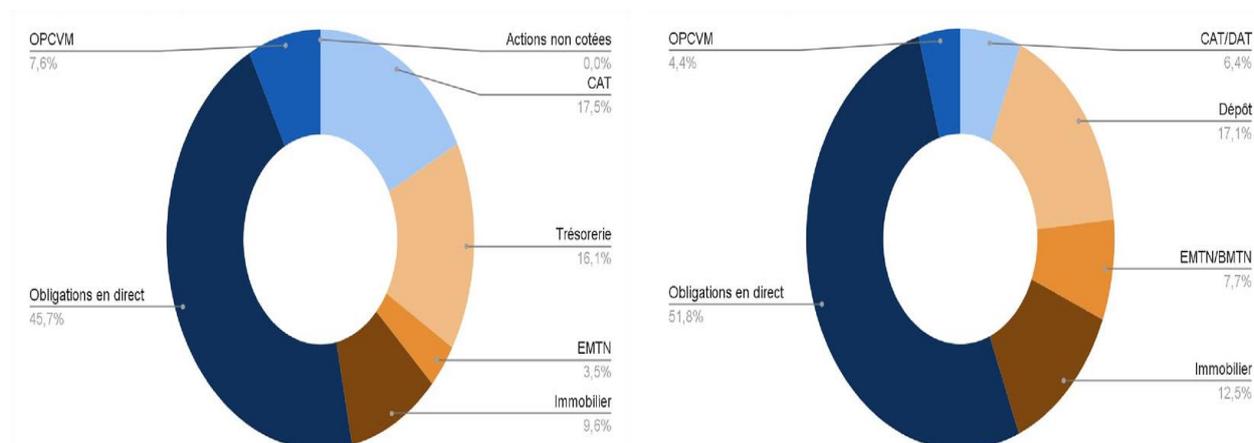
- Les cotisations nettes : 1 754 k€ ;
- Les produits des placements alloués du compte non technique 5 k€ ;
- Les autres produits techniques : 0 k€ ;
- Les charges de sinistres nettes : 639 k€ ;
- Les frais d'acquisition et d'administration : 182 k€ ;
- Les charges des placements : 0 k€ ;
- Les autres charges techniques : 148 k€.

⇒ Soit finalement un résultat technique de 788 k€.

A.3 RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

Au titre de son activité d'investissement, la MGPS dispose d'un portefeuille d'actifs de placements de près de 14.4 M€.

Les différentes classes d'actifs se décomposent ainsi :



Au 31/12/2024, la performance depuis le début de l'année s'établit à **2,83%*** pour la mutuelle. Le portefeuille est valorisé à **14,4 M€**.

Les **obligations en direct** (45,7%), les **DAT/CAT** (17,5%) et **EMTN** (3,5%) permettent au portefeuille de disposer d'un matelas confortable **de rendements fixes**.

Le portefeuille est majoritairement investi sur des produits à **capital garanti** et dont les rendements ne sont pour la plupart pas soumis à la volatilité des marchés. Il affiche un **profil sécuritaire alliant sécurisation du capital, liquidité et qualité de contreparties**.

A.4 RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES

La Mutuelle MGPS ne dispose pas d'autres produits ou dépenses importantes hormis ceux indiqués dans les paragraphes précédents.

A.5 AUTRES INFORMATIONS

La mutuelle n'a pas d'autres informations à communiquer.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1 INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

Les choix du système de gouvernance de la MGPS ont été opérés en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive solvabilité 2, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

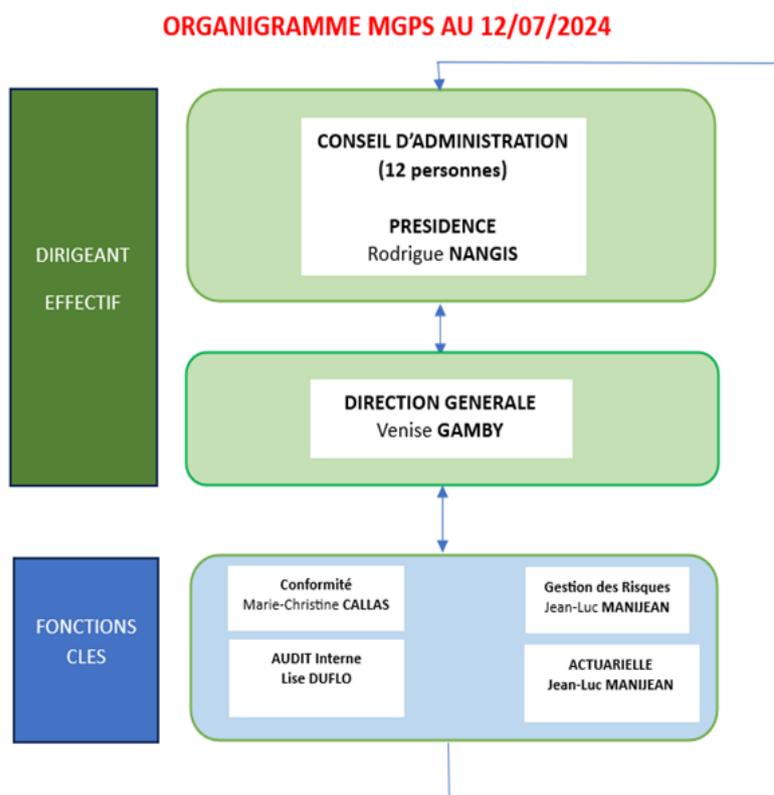
En 2024, la MGPS n'est plus membres affiliés à L'UMG ENTIS MUTUELLES. Elle fixe son cadre en matière de gestion des risques. A ce titre la MGPS s'est dotés des moyens nécessaires afin de pouvoir assurer une coordination des travaux des fonctions clés et du dispositif du contrôle interne en son sein par externalisation des travaux de la fonction clé actuariat, de la fonction clé vérification de la conformité et de la fonction clé audit interne. Les politiques écrites respectent les principes déterminés par le conseil d'administration.

Présentation des acteurs et responsabilités

- **Composition et tenues du Conseil d'administration :**

La gouvernance de la MGPS est fondée sur la complémentarité entre les instances représentant les adhérents (assemblée générale et conseil d'administration), les administrateurs élus chargés de missions permanentes (parmi lesquels figurent le président du conseil d'administration), le comité d'audit et les dirigeants effectifs choisis pour leurs compétences techniques et pour assurer l'efficacité de ces instances. Le président du conseil d'administration et la directrice Opérationnelle ont été nommés dirigeants Effectifs de la mutuelle.

L'organigramme ci-dessous présente l'organisation de la MGPS, ainsi que le positionnement des fonctions clés :



La Mutuelle est administrée par un Conseil d'Administration composé de 12 administrateurs rééligibles.

Les statuts ayant été modifiés concernant le Bureau, le Conseil d'Administration élit désormais parmi ses membres un Président, un Vice-Président, un Secrétaire.

Le Conseil d'Administration, sous l'impulsion des Dirigeants effectifs, est impliqué dans la conduite de Solvabilité 2 et de son volet ORSA.

L'Organe d'Administration de Gestion et de Contrôle (OAGC) de la Mutuelle veille à ce que les équipes opérationnelles disposent et y consacrent les ressources nécessaires.

Le Conseil d'Administration s'est réuni à huit reprises en 2024, le taux de présence des Administrateurs est passé de 80 % en 2023 à 71 % en 2024 (soit une diminution de 9 points par rapport à 2023).

L'article 36 des statuts définit les compétences du Conseil d'Administration :

- Le Conseil d'Administration détermine les orientations de la Mutuelle et veille à leur application. Il définit l'organisation et la politique de développement de la Mutuelle.
- Le Conseil d'Administration opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Mutuelle.
- Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et se fait communiquer les documents qu'il estime utiles.
- À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration arrête les comptes annuels et établit un rapport de gestion qu'il présente à l'Assemblée Générale et dans lequel il rend également compte :
 - Des prises de participation dans des sociétés soumises aux dispositions du Livre II du Code du commerce ;
 - De la liste des organismes avec lesquels la Mutuelle constitue un groupe et établit des comptes consolidés ou combinés conformément à l'article L.212-7 du Code de la mutualité ;
 - De l'ensemble des sommes versées en application de l'article L.114-26 du même Code, un rapport distinct, certifié par le commissaire aux comptes et également présenté à l'Assemblée Générale, détaille les sommes et avantages de toute nature versée à chaque administrateur ;
 - De l'ensemble des rémunérations versées le cas échéant au Dirigeant Opérationnel mentionné à l'article L.211-14 du Code de la mutualité ;
 - De la liste des mandats et fonctions exercés par chacun des administrateurs ;
 - Des transferts financiers entre la Mutuelle et d'autres Mutuelles ou Unions de Mutuelles.
- Il établit également le rapport de solvabilité prévu à l'article L.212-3 du Code de la mutualité et un état annuel annexé aux comptes et relatif aux plus-values latentes, prévu à l'article L.212-6 du même Code.
- Le Conseil d'Administration fixe les montants ou les taux de cotisation et les prestations des opérations collectives mentionnées au III de l'article L. 221-2 du Code de la mutualité, dans le respect des règles générales fixées par l'Assemblée Générale. Il rend compte devant l'Assemblée Générale des décisions qu'il prend en la matière. Il peut déléguer tout ou partie de cette compétence, pour une durée maximale d'un an, au Président du Conseil d'Administration ou le cas échéant au dirigeant opérationnel mentionné à l'article L. 211-14 du Code de la mutualité.

- Le Conseil d'Administration, sur proposition du Président, nomme et met fin aux fonctions du Dirigeant Opérationnel mentionné à l'article L211-14 du Code de la mutualité.
- Il approuve les éléments de son contrat de travail et fixe les conditions dans lesquelles il lui délègue les pouvoirs nécessaires à la direction effective de la mutuelle.
- Plus généralement, il veille à accomplir toutes les missions qui lui sont spécialement confiées par la loi ou la réglementation applicable aux Mutuelles.

▪ **Prérogatives du Conseil d'administration et travaux réalisés durant l'année :**

La directive Solvabilité 2 a élargi les prérogatives du Conseil d'Administration, en particulier :

- Le Conseil d'Administration valide les politiques écrites ;
- Le Conseil d'Administration détermine l'appétence aux risques ;
- Le Conseil d'Administration participe activement au processus ORSA ;
- Le Conseil d'Administration approuve la nomination des fonctions clefs, et les auditionne au moins une fois par an.

B.1.1 Comité d'audit :

L'article 71 des statuts de la MGPS, définit les conditions de la composition du comité d'audit, son mode de fonctionnement et ses missions.

Un comité spécialisé désigné aussi Comité d'Audit constitué dans les conditions de l'article L 823-19 du Code de Commerce, d'un minimum de 2 membres du Conseil d'Administration et en sus des administrateurs, de deux experts extérieurs au maximum, a pour objet notamment de s'assurer de la fiabilité des processus d'élaboration des comptes, de la bonne mise en place du contrôle interne, et du suivi des travaux des commissaires aux comptes sur la nomination desquels il se prononce.

Le conseil d'administration en désigne les membres, et la durée de leur mandat spécifique. Le comité d'audit rend compte annuellement au conseil d'administration.

Par dérogation à ce qui précède, le conseil d'administration peut décider de dissoudre son comité d'audit et de déléguer ses missions au comité d'audit groupe. Dans ce cas, un correspondant sera nommé pour participer aux travaux du comité d'audit groupe.

B.1.2 Commissions de la MGPS :

Comme indiqué à l'article 49 des statuts de la MGPS, Le conseil d'administration fixe librement, l'objet de chaque commission, la liste des missions confiées, le nombre des membres des commissions, la durée de leur mandat ainsi que le budget alloué à chaque commission le cas échéant.

« Sont mises en place six commissions : placement finances ; stratégie et Développement ; Risques ; Conformité et Elections ; Prévention Formation et action sociale ; Sport et Culture. Chaque administrateur rejoint une ou plusieurs commissions de son choix dont la composition et le fonctionnement sont régies par un règlement intérieur propre à chaque commission. En cas de vacances, et pour quelques causes que ce soient, le conseil d'administration pourvoit au remplacement du poste vacant lorsqu'il est complètement constitué. L'administrateur ainsi élu à une ou plusieurs commissions achève le mandat de celui qu'il remplace. »

▪ **Commission Placements, finances (CFP) :**

La commission se réunit au moins 4 fois par an pour évoquer les sujets suivants :

- Le suivi des placements :

- Les finances

Cette commission est composée de 3 membres, en son sein sont nommés le président et le secrétaire.

Peuvent être invité à participer aux travaux de la commission :

- La Directrice de la Mutuelle
- La directrice générale adjointe
- La fonction clé gestion des risques
- L'attaché de direction comptable financier

Au cours de l'exercice 2024, la commission règlementaire s'est réunie 5 fois.

▪ **Commission Stratégie et développement :**

Cette commission est composée de 6 membres, en son sein sont nommés le président et le secrétaire.

Peuvent être invité à participer aux travaux de la commission :

- La Directrice de la Mutuelle
- La directrice générale adjointe
- La fonction clé gestion des risques
- Le responsable de marketing et communication

Au cours de l'exercice 2024, la commission règlementaire s'est réunie 4 fois.

▪ **Commission Conformité et Election (CCE)**

Cette commission est composée de 4 membres, en son sein sont nommés le président et le secrétaire.

Peuvent être invité à participer aux travaux de la commission :

- Le directeur de la Mutuelle
- La directrice générale adjointe
- La fonction clé gestion des risques
- Le référent du CI (avec voix consultative)

Au cours de l'exercice 2024, la commission règlementaire s'est réunie 9 fois.

▪ **Prévention, action sociale et formation**

Cette commission est composée de 4 membres, en son sein sont nommés le président et le secrétaire.

Peuvent être invité à participer aux travaux de la commission :

- Le directeur de la Mutuelle
- L'attaché de direction administratif et RH
- L'assistante de la gouvernance
- Le chef marketing et communication

Au cours de l'exercice 2024, la commission règlementaire s'est réunie 2 fois.

▪ **Commission Sport et culture (CSC)**

Cette commission est composée de 5 membres, en son sein sont nommé le président et le secrétaire.

Peuvent être invité à participer aux travaux de la commission :

- La Directrice de la Mutuelle.
- La fonction clé gestion des risques
- Le responsable Marketing et communication

Au cours de l'exercice 2024, la commission règlementaire s'est réunie 1 fois.

▪ **Gouvernance et surveillance des produits**

Cette commission est composée de 3 membres minimum, en son sein sont nommés le président et le secrétaire.

Peuvent être invité à participer aux travaux de la commission :

- La Directrice de la Mutuelle.
- La directrice générale adjointe
- La fonction clé actuariat
- La fonction clé gestion des risques
- Le responsable Marketing

Au cours de l'exercice 2024, la commission s'est réunie 3 fois.

▪ **Commission des risques**

Cette commission est composée de 4 membres minimum. En son sein sont nommés le président et le secrétaire.

Peuvent être invité à participer aux travaux de la commission :

- La Directrice de la Mutuelle
- La directrice générale adjointe
- La Fonction clé conformité
- La fonction clé actuariat
- La fonction clé gestion des risques
- Le responsable du CI

Au cours de l'exercice 2024, la commission règlementaire s'est réunie 2 fois.

B.1.3 Liste et présentation des personnes Responsables Fonctions Clés (RFC):

Pour réaliser un suivi et animer le dispositif de gestion des risques au sein de l'UMG ENTIS MUTUELLES, les responsables fonctions clés présentent leurs travaux en cours et exposent les prochaines étapes et échéances, au travers de réunions avec les dirigeants effectifs.

Conformément à la réglementation, la MGPS a nommé quatre responsables de fonctions clés pour les fonctions suivantes : fonction de gestion des risques, fonction de vérification de la conformité, fonction d'audit interne et fonction actuarielle.

- Les fonctions clés, référentes dans leur domaine respectif, ont pour mission d'éclairer l'OAGC, en particulier le Conseil d'Administration sur leurs sujets d'expertises. Par ailleurs, elles jouent un rôle d'alerte des instances dirigeantes des organismes d'assurance sur les risques encourus actuellement ou susceptibles d'émerger dans le futur.
- Ainsi, et conformément au régime prudentiel en vigueur, la MGPS a notifié auprès l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) les quatre responsables. La responsabilité de ces fonctions clés est exercée par des personnes en charge également de missions opérationnelles.

Les fonction clés vérification de la conformité et fonction clé audit interne sont portées par un administrateur, ces derniers n'ont pas la charge de missions opérationnelles.

▪ *En termes de prérogatives communes*

Chaque responsable de fonction est en droit de s'entretenir de toute question pertinente avec l'OAGC (gouvernance exécutive et/ou non exécutive). En particulier, elle remonte rapidement aux Dirigeants Effectifs, puis éventuellement au Conseil d'Administration toute problématique à caractère stratégique sans aucune restriction, ni sanction.

A ce titre, toutes les fonctions clés ont chacune été auditionnées par le Conseil d'Administration en 2024.

▪ *En termes de prérogatives spécifiques*

Conformément à la réglementation, chaque fonction clé dispose de prérogatives définies. Du fait de leur poste occupé dans la mutuelle, chaque responsable de fonction clé a la capacité d'assumer ses missions.

En application du principe de proportionnalité, l'organisation actuelle de la mutuelle MGPS prévoit que la responsabilité de la fonction vérification de la conformité soit portée par un administrateur.

L'organisation de cette fonction clé se justifie par l'application du principe de proportionnalité : la nature, l'ampleur et la complexité des activités de la mutuelle lui permettent en effet d'appliquer ce principe :

- **La nature** : MGPS est agréée pour les branches 1, 2, 20 et 21, elle propose principalement des produits santé relevant de la branche assurance de frais médicaux ;
- **L'ampleur** : La taille de la Mutuelle reste limitée. Elle se situe en deçà des seuils relatifs aux reportings trimestriels ;
- **La complexité** : Les produits de MGPS et leur fonctionnement sont peu complexes.

B.1.4 Fonction clé actuarielle

La fonction clé actuarielle participe aux travaux techniques de la MGPS. Elle a la charge de détecter les risques inhérents à l'activité. Pour cela, elle :

- Coordonne et supervise le calcul des provisions techniques ;
- Garantit le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- Apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- Compare les meilleures estimations aux observations empiriques ;

- Informe l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- Émet un avis sur la politique globale de souscription ;
- Émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- Contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital.

B.1.5 Fonction clé audit interne

La fonction clé audit interne évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et des autres éléments du système de gouvernance, donne aux membres affiliés une assurance sur le degré de maîtrise de leurs opérations, et leur apporte des conseils pour les améliorer. Pour cela, elle :

- Établit, met en œuvre et garde opérationnel, un plan pluriannuel d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de la MGPS. Les priorités sont déterminées en adoptant une approche fondée sur les sources de risques ;
- Conduit les travaux d'audit selon le plan établi de manière indépendante et objective ;
- Émet des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits ;
- Établit et soumet, au moins une fois par an au conseil d'administration, un rapport contenant les constatations et recommandations des audits réalisés ;
- S'assure de la mise en application des recommandations lorsque celles-ci ont été validées par le conseil d'administration (établissement d'un fichier de suivi).

B.1.6 Fonction clé gestion des risques

La fonction gestion des risques, telle que décrite à l'article 44 de la directive cadre, contribue à mettre en place une organisation et des dispositifs de gouvernance des risques. A cette fin, la fonction clé gestion des risques de la MGPS collabore avec la direction, l'AMSB, ainsi que ses homologues fonctions clé vérification de la conformité et fonction clé audit interne, dans la réalisation de ses missions. Les travaux de la fonction clé gestion des risques sont orientés sur :

- La contribution à la définition de la stratégie de gestion des risques, notamment dans le cadre de la définition de l'appétence aux risques, de la rédaction et de la mise à jour des politiques écrites relatives à son périmètre ;
- La réalisation de la cartographie globale des risques permettant d'identifier les risques majeurs ;
- La préconisation et le suivi des plans d'actions correctives et des plans de contrôles, afin de vérifier la correspondance du fonctionnement à l'appétence aux risques de la structure ;
- La vérification de l'existence de solutions de continuité d'activité en cas de survenance de risques périls précisés dans un Plan de Continuité d'Activité (PCA) ;
- La surveillance des risques avérés (notamment ceux évalués comme significatif) via une base de gestion des incidents ;
- La réalisation de documents (procédures, modes opératoires, notes d'information) à des fins d'amélioration de la maîtrise des risques ;

- La réalisation d'échanges avec les dirigeants effectifs et le cas échéant, le conseil d'administration, sur les risques majeurs, afin de procéder à une alerte si la situation le nécessite ;
- La réalisation d'analyse des risques concernant tout évènement significatif pour la structure ;
- La contribution à la rédaction des rapports réglementaires ;
- La mise en place d'une culture de gestion des risques au sein de la structure.

B.1.7 Fonction clé vérification de la conformité

La fonction clé vérification de la conformité met en place une politique de conformité et un plan de conformité. Elle est responsable de toutes les missions de vérification et de mise en conformité, lesquelles couvrent tous les domaines d'activité pertinents de l'organisme et leur exposition aux risques de conformité.

Elle conseille les dirigeants effectifs, ainsi que le conseil d'administration, sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et à leur exercice.

Elle est responsable de l'évaluation de l'adéquation des mesures adoptées par l'organisme pour prévenir toute non-conformité. Pour réaliser ces objectifs, la fonction clé vérification de la conformité couvre les missions suivantes :

- Veille réglementaire et diffusion aux intervenants concernés pour les actions à mener ;
- Réexamen périodique du système de gouvernance ;
- Conseil et alerte auprès des instances décisionnelles ;
- Identification et évaluation des risques de non-conformité (cartographie des risques de non-conformité) ;
- Établissement du plan de conformité.

Le périmètre d'intervention comprend l'ensemble des activités de l'organisme qui peuvent être regroupées au sein des grandes familles suivantes : fonctionnement statutaire et réglementation en matière de gouvernance, activités assurantielles, sous-traitance, lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, protection de l'adhérent, systèmes d'information, respect des dispositions légales, mises en conformité.

A ce titre, la fonction clé vérification de la conformité a également la charge du contrôle et du suivi du respect par les administrateurs, dirigeants effectifs et fonctions clés, des conditions de compétence et d'honorabilité posées par le code de la mutualité et par la position ACPR de décembre 2019.

Pour la bonne exécution de ses missions de conseil, la fonction clé a accès aux réunions des instances de l'organisme mutualiste, et à l'ensemble des dossiers présentés aux personnes décisionnaires.

Pour l'exercice de ses contrôles, la fonction clé est destinataire de chaque nouveau support commercial ou contractuel, pour vérification. Elle est autorisée à se faire communiquer tout document utile au domaine de contrôle retenu dans le plan de conformité, mais aussi ayant un rapport avec la mise en place d'une nouvelle norme ou réglementation.

La fonction clé vérification de la conformité assure également le suivi des relations avec l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution. Elle s'assure de l'exhaustivité des déclarations et informations transmises à cette dernière et réalise une veille des publications de cette autorité.

Dans le même domaine, la fonction clé vérification de la conformité ainsi que le cabinet TROUSSARD sont les référents de la MGPS pour le suivi des contrôles réalisés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, exerce aux côtés des dirigeants effectifs, le rôle de coordination des contributions, de centralisation des pièces et informations remises, de lien relationnel et veille à l'application de toutes les préconisations issues des remarques et observations de l'autorité.

Enfin, la fonction clé vérification de la conformité dispose d'un droit d'alerte exercé de sa propre initiative, à l'égard du conseil d'administration et des dirigeants effectifs ; ce droit d'alerte trouve à s'exercer en cas de constat de tout événement entraînant ou susceptible d'entraîner un dysfonctionnement majeur portant sur un risque de non-conformité, à la violation d'engagements contractuels ou de préconisations de l'autorité de contrôle ; cet événement doit avoir des conséquences graves ou entraîner des sanctions pour tout ou partie des structures du Groupe.

L'alerte est assortie de préconisations, suit une procédure précise et actée en conseil d'administration ; à défaut de remédiation, la fonction clé conformité peut saisir la fonction clé audit interne.

B.1.8 Mise en place et révision des politiques écrites

Une fois adoptées par le conseil d'administration, les politiques écrites sont transmises aux différents services, qui en fonction de leur délégation les mettent en applications.

De nouvelles répartitions des responsabilités des membres du Conseil d'Administration sont maintenant définies au travers des Politiques écrites (PE), avec deux niveaux de responsabilités :

- ⇒ Celles portées par le Conseil d'Administration
- ⇒ Celles portées par la Direction Générale

Les politiques écrites participent à la garantie d'une gestion saine, prudente et efficace de l'activité de la Mutuelle. Elles doivent être mises à jour chaque année.

Les CA du 08/11/2024 et du 13/12/2024 ont procédé à la revue annuelle des politiques écrites.

Au 31/12/2024, la MGPS compte 23 Politiques écrites.

La révision des PE en 2024 a été effectuée dans le cadre des différentes commissions de la mutuelle en fonction de leur prérogative respective.

B.1.8.1 Dirigeant opérationnel salarié de la MGPS

Les administrateurs ont nommé Venise GAMBAY en qualité de dirigeant opérationnel. Sa délégation de pouvoirs a fait l'objet d'une présentation au conseil d'administration 20/10/2017. Cette dernière est dûment formalisée et signée par les dirigeants effectifs.

Le dirigeant opérationnel prend en charge avec la commission développement et communication stratégie, le pilotage stratégique et opérationnel de la MGPS. Dans ce contexte, il prend part à la gestion des risques par le biais des contributions suivantes :

- Elle rend compte aux instances de l'application de la stratégie,
- Elle définit les règles de contrôle de la bonne application des directives réglementaires auprès des équipes opérationnelles,
- Elle est garante de la mise en œuvre de la politique définie,
- Elle supervise la réalisation d'un Plan de Continuité des Activités et des tests périodiques associés.

Au même titre que la fonction clé gestion des risques, le dirigeant opérationnel a une vue d'ensemble des risques et fait le lien entre les différents risques : financiers, actuariels, réglementaires,

stratégiques et commerciaux. Ainsi, ensemble, ils ont la capacité d'anticiper d'éventuelles difficultés ou de corriger la stratégie permettant d'assurer l'équilibre et le développement de la structure.

B.1.8.2 Politique de rémunération

La politique de rémunération concerne les administrateurs, le dirigeant opérationnel et les salariés. Elle permet une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas la prise de risques au-delà des limites de tolérance fixer par la structure.

L'objectif premier de la politique est d'utiliser la rémunération comme outil de motivation, afin d'assurer l'efficacité opérationnelle de la MGPS et de fidéliser le personnel. Sont ainsi définis des paramètres d'évaluation pour pouvoir apprécier la performance des salariés (objectifs individuels définis entre chaque salarié et son responsable ; accord d'intéressement).

Les grands principes de la rémunération sont encadrés juridiquement par la convention collective de la mutualité, et intègre des objectifs :

Collectifs : l'augmentation collective est débattue avec les représentants du personnel, documentée puis communiquée à l'ensemble des collaborateurs ;

Individuels : évaluation par un entretien individuel annuel permettant de réaliser un suivi des objectifs, des formations et d'évaluer la performance des collaborateurs (augmentation individuelle en fonction de l'évaluation).

Les administrateurs ne perçoivent pas de rémunération. Le versement d'indemnités aux administrateurs est encadré par l'Article L. 114-26 du Code de la Mutualité. Seuls les administrateurs ayant des attributions permanentes peuvent percevoir des indemnités.

Le Responsable Fonction Clé Gestion des risques est salarié de la mutuelle, sa rémunération n'est pas liée aux missions de contrôle qu'il est amené à réaliser.

Au niveau des dirigeants effectifs, le Dirigeant opérationnel bénéficie d'une rémunération et ce en application de son contrat de travail et de la politique de rémunération de la Mutuelle, et le dirigeant effectif bénéficie d'une indemnité en raison de ses attributions permanentes et des tâches spécifiques qu'il est amené à exécuter régulièrement.

B.2 EXIGENCES DE COMPETENCES ET D'HONORABILITE

Conformément aux obligations découlant de l'article 42 de la directive cadre solvabilité 2, transposées à l'article L.114-21 du code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, l'ensemble des dirigeants et des responsables de fonctions clés sont soumis à une exigence double de compétences et d'honorabilité.

Dans une position de décembre 2019, l'ACPR a également émis des préconisations pour assurer un contrôle efficient et adapté, de l'honorabilité. Pour chaque acteur identifié comme tel, une preuve de la compétence peut être apportée par l'expérience professionnelle, les qualifications acquises ou les formations passées et futures.

L'honorabilité est vérifiée par la production régulière des extraits de casiers judiciaires justifiant de l'absence de condamnation et par tous éléments extérieurs concourant à la confortation de l'honorabilité. Un formulaire de déclaration annuelle sur la situation de la personne a également été conçu et est envoyé en début d'année aux membres du conseil d'administration pour actualisation des données les concernant.

La MGPS accordent une importance graduée à son niveau d'exigence en matière de compétences et d'honorabilité, conformément au principe de proportionnalité, qui se décline selon la complexité, la nature et l'envergure des activités, des domaines et des risques au sein desquels la personne exerce ses missions. La MGPS est tenue de signaler tout changement d'identité des personnes chargées de diriger effectivement la MGPS ou qui assument des fonctions.

B.2.1 Synthèse de la politique écrite Compétences et Honorabilité

La politique écrite compétences et honorabilité a pour objet de définir les procédures que doit respecter l'organisme pour que ses dirigeants, les fonctions clés et les administrateurs répondent en permanence aux obligations légales et réglementaires en matière de compétences et d'honorabilité.

L'objectif est de prévenir les risques liés au non-respect des obligations en la matière, en définissant le cadre dans lequel la MGPS organise l'acquisition, le maintien aux niveaux requis et le contrôle des compétences nécessaires, et veille au respect des critères d'honorabilité.

L'appréciation des compétences est collective au sein d'un organe de décision et individuelle pour les missions et postes spécifiques. Le contrôle de l'honorabilité, des critères de connaissances, d'expérience et de suivi de formations, est confié à la fonction clé vérification de la conformité qui rend compte de ses travaux de contrôle au dirigeant opérationnel et au conseil d'administration.

A la politique écrite compétence et honorabilité, est associée, une politique de gestion des conflits d'intérêt, qui participe à la maîtrise des risques d'infraction aux exigences d'honorabilité.

B.2.2 Evaluation des compétences

Il est proposé annuellement un programme de formations aux contenus couvrant le spectre des compétences à détenir, administrer par un organisme de formation ; ainsi, des formations sont proposées au fil de l'année, auxquelles s'ajoutent des formations suggérées en cours d'année issues de l'actualité.

Un programme de formation est également proposé aux nouveaux administrateurs dans le délai visé par le code de la mutualité.

La compétence des administrateurs s'apprécie via les éléments suivants :

- Formations suivies ;
- Ancienneté des administrateurs dans la structure ;
- Mandats exercés à l'extérieur ;
- Parcours professionnel spécifiques.

Le conseil, a poursuivi le plan de formation des administrateurs. Des formations collectives et individuelles ont été assurées en 2024 sur les sujets suivants :

| Libellés | Administrateur | Administrateur et FC vérification de la non-conformité | Administrateur | Administrateur Secrétaire générale | Administrateur | Administrateur | Administrateur Président | Administrateur | Administrateur et FC audit interne | Directrice Générale | FC gestion des risques & FC actuariat |
|--|----------------|--|----------------|------------------------------------|----------------|----------------|--------------------------|----------------|------------------------------------|---------------------|---------------------------------------|
| | EUGENE | CALLAS | CONGRE | FLANDRINA | MAYA | MON PIERRE | NANGIS | DULORME | DUFLO | GAMBY | MANIJEAN |
| Solvabilité 2 et Révision de la Directive | 1 | 1 | 1 | | | | 1 | | | 1 | |
| Actuariat et Tarification | | 1 | | 1 | 1 | | | | | | |
| La lutte anti-blanchiment en assurance | | 1 | | | | | | | 1 | | 1 |
| Comprendre les évolutions du marché de la complémentaire santé | 1 | | 1 | | | | | | | 1 | |
| Initiation à la Cybersécurité sur SecuNumacademie.gouv.fr | | | | | | | | | | | 1 |
| La protection sociale complémentaire dans la fonction publique | | | | | | | 1 | | | | |
| Initiation au modèle de protection | | | | 1 | 1 | | | | | | |
| Pilotage de la gestion des risques | 1 | | | | | | 1 | | | | |
| Pilotage du Risque Conformité | | 1 | 1 | | 1 | 1 | | | | 1 | |
| ORSA | | | | 1 | 1 | 1 | 1 | | | 1 | |
| Contrôle Interne | 1 | 1 | 1 | | | | | | | | |
| Business Game | 1 | | | 1 | | 1 | 1 | 1 | | | |
| Total | 5 | 5 | 4 | 4 | 4 | 3 | 5 | 1 | 1 | 4 | 2 |

B.2.3 Evaluation de l'honorabilité

Afin de s'assurer que les personnes concernées répondent aux principes d'honorabilité mentionnées au code de la mutualité, toute personne appelée à diriger effectivement ou à occuper une fonction clé doit fournir au moment de sa nomination ou de sa candidature pour les administrateurs, un casier judiciaire de moins de 3 mois. La preuve d'honorabilité est actualisée à chaque renouvellement de mandat et au plus tard tous les 3 ans. Aucune condamnation, sanction ou infraction visée à l'article L 114-21 du code de la mutualité n'a été identifiée.

Par ailleurs, la position de l'ACPR 2019-P-01 a été prise en compte et fait l'objet d'un plan de mise en conformité sur l'année 2021. Une déclaration sur l'honneur renforcée, comprenant tous les critères de contrôle ciblés par l'ACPR, a été élaborée et remplie une première fois par les administrateurs

Enfin, la fonction clé vérification de la conformité travaille sur des procédures de suivi régulier tant de la compétence que de l'honorabilité, qui aboutiront au registre de suivi des contrôles et actions engagées.

B.3 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE

En application de l'article 44 de la directive cadre solvabilité 2 et de l'article 259 des actes délégués, la MGPS est tenue de mettre en place un système de gestion des risques. Il a pour vocation d'identifier, mesurer, contrôler, gérer et déclarer les risques auxquels il est exposé. La gestion des risques est un processus transverse mis en œuvre par le conseil d'administration, la direction et l'ensemble des collaborateurs de l'organisation.

B.3.1 Synthèse de la politique écrite de gestion des risques

La politique écrite de gestion des risques décrit les objectifs, le périmètre, les spécificités de la gestion des risques au sein de la MGPS, tel que le responsable de la politique, l'organisation du suivi et du contrôle des risques, la stratégie des risques et les reporting des risques.

Cette politique rappelle le principe selon lequel la fonction clé gestion des risques doit être intégrée dans le processus décisionnel et doit émettre un avis afin d'informer le conseil d'administration des potentiels risques encourus. Le dirigeant opérationnel et la fonction clé gestion des risques ont la charge de la déclinaison opérationnelle de cette politique. Ce dispositif doit permettre de s'assurer de la bonne mise en œuvre de la gestion des risques destinée à éclairer le conseil d'administration dans sa prise de décision.

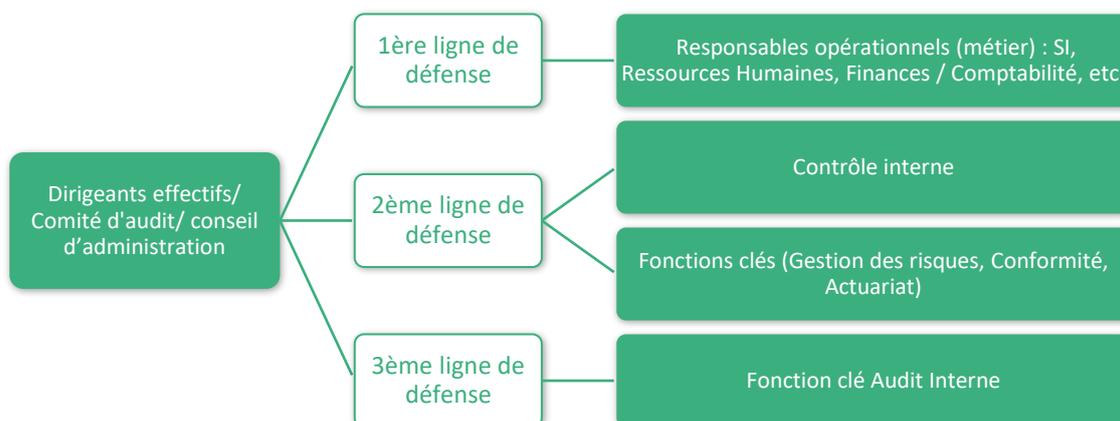
B.3.2 Processus d'identification, mesure, contrôle, gestion et déclaration des risques

Le système de gestion des risques appliqué au sein de la MGPS repose sur plusieurs dispositifs comprenant : une base documentaire, des cartographies des risques, des plans de contrôles et plans d'actions, une base de gestion des incidents et un plan de continuité d'activité. Ces dispositifs sont complémentaires et permettent d'identifier, mesurer, contrôler, gérer et déclarer les risques.

Afin de piloter ces dispositifs, la fonction clé gestion des risques travaille en collaboration avec ses homologues fonctions clés (conformité et actuarielle). La fonction clé gestion des risques anime le système de gestion des risques et favorise une culture de gestion des risques.

B.3.3 Processus d'intégration dans la structure organisationnelle et dans les prises de décision

Le système de gestion des risques s'appuie sur l'ensemble des acteurs intervenant dans l'exercice de la cartographie des risques. Son pilotage s'organise autour de trois lignes de défense réparties comme suit :



B.4 DESCRIPTION DU PROCESSUS ORSA

La politique ORSA décrit le processus permettant aux membres du conseil d'administration d'avoir une vision sur les risques propres à leur structure et de s'assurer de la couverture permanente de leur solvabilité. La politique ORSA intègre les risques non évalués dans la formule standard et projetés dans le temps pour être en conformité avec les limites fixées par la structure. Le passage en vision ORSA permet ainsi de prendre en compte les risques liés au traitement des dettes souveraines, au choc immobilier, et à la volatilité des P/C. Cette politique prend en compte de nouveaux risques. De plus, le business plan permet de réaliser une évaluation prospective basée sur le bilan prudentiel. Il permet aussi de projeter les indicateurs sur un horizon de 5 ans, qui sont décrits dans le rapport ORSA.

B.4.1 Structure du dispositif ORSA

L'ORSA fait partie intégrante de la gouvernance de l'organisme. Il introduit les notions de tolérance et d'appétence au risque dans la déclinaison des objectifs et les prises de décisions stratégiques. Pour la mise en œuvre de ce dispositif, la MGPS respecte les lignes directrices décrites dans les procédures. Ces dernières détaillent les différentes étapes du dispositif ORSA, de la définition annuelle du Business Plan, à l'identification des risques majeurs et des risques émergents.

Si nécessaire, le conseil d'administration demande selon son jugement, à revoir et/ou corriger des paramètres concernant l'environnement externe (concurrence, juridique, économie, fiscalité...) ou interne (interdépendances de décisions, évolution du niveau d'appétence aux risques fixé, adaptation de la stratégie et/ou de l'organisation...).

B.4.2 Fréquence d'approbation de l'ORSA

Le processus d'approbation de l'ORSA est formalisé et respecte bien le principe selon lequel, le conseil d'administration approuve l'ORSA au minimum une fois par an et avec une fréquence supérieure en cas de modification significative du profil de risque. En amont, le comité des risques de la MGPS examine le rapport. Le rapport ORSA de la MGPS établit en collaboration avec le cabinet ACTUELIA a été approuvé lors de son conseil d'administration du 12 juillet 2024.

B.4.3 Définition du besoin de solvabilité

La MGPS a retenu la formule standard dans les calculs du pilier 1 du SCR. De ce fait, on considère qu'il y a effectivement des distorsions entre son profil de risque et celui déterminé dans la formule standard. Ainsi la MGPS a élaboré un référentiel des risques propre au secteur de l'assurance, tout en tenant compte du profil de ces activités.

La MGPS a retenu la formule standard dans les calculs du pilier 1 du SCR. De ce fait, on considère qu'il y a effectivement des distorsions entre son profil de risque et celui déterminé dans la formule standard. Ainsi la MGPS a élaboré un référentiel des risques propre au secteur de l'assurance, tout en tenant compte du profil de ces activités.

B.5 SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

B.5.1 Politique de contrôle interne

La politique écrite rappelle que l'enjeu du contrôle interne est d'améliorer la maîtrise de risques opérationnels auxquels la MGPS est exposée. A cette fin, le dispositif de contrôle interne fournit un ensemble de règles permettant de définir le cadre de la prise de risque, d'identifier, d'évaluer et de prioriser les risques afin de les prévenir. Le suivi, ainsi que le reporting en interne et vers les instances de régulation, constituent la dernière étape de ce processus.

La politique écrite rappelle les spécificités au sein de la MGPS, telles que le responsable, l'organisation du suivi et du contrôle des risques, les principes méthodologiques décrits par le biais de notes d'information, et les reportings. Les travaux sont mis à la disposition des responsables fonctions clés et du comité d'audit sur demande, et présentés au conseil d'administration de la MGPS.

B.5.2 Description du système de contrôle interne

La MGPS a identifié un référent contrôle interne afin de réaliser les activités inscrites dans la fiche de mission « Référent contrôle interne ». Ce dernier est accompagné par le cabinet ACTUELIA et par le Fonction clé gestion des risques, dans le cadre de ces travaux. La référente contrôle interne »

La mise en œuvre du système de contrôle interne au sein de la MGPS permet ainsi de couvrir les risques opérationnels identifiés.

En 2024 une revue de la gestion du contrôle interne a été réalisé d'avoir un système de contrôle interne proportionner aux activités propres de la MGPS à la suite de sa sortie du groupe ENTIS.

Les travaux réalisés sont :

- Une fusion de la cartographie des risques opérationnel avec la cartographie tout risque sur un même Template.
- Une fusion des grilles d'impact et de cotation.
- Une révision du référentiel des risques adapté à la MGPS.
- Une nouvelle méthode de contrôle (niveau 1&2) basé essentiellement sur des rapprochements de fichier a été instaurée.

Le dispositif de contrôle interne repose sur :

- Un système documentaire décrivant les activités et précisant les références règlementaires ;
- Une revue annuelle des risques incluant la préconisation de plans d'actions ;
- La réalisation d'un contrôle permanent (contrôle de niveau 1 et 2) et l'analyse des résultats ;
- Une base-incident recensant les risques avérés et déclarés par les collaborateurs ;
- Une sensibilisation de l'ensemble des salariés par des publications et des sensibilisations (par le biais d'ateliers) afin de renforcer le dispositif de contrôle interne.

B.5.3 Description de la mise en œuvre de la fonction gestion des risques

Les travaux communs menés par la fonction clé gestion des risques à la MGPS en **2024** :

- **Contrôle interne**
 - Collaboration sur la mise en place du nouveau Template des risques de la MGPS en collaboration avec la RCI et le cabinet ACTUELIA ;
 - Revue des référentiels de risques par catégories ;
 - Revue des grilles des cotations des risques ;
 - Collaboration avec la RCI sur la nouvelle méthode de sécurisation des flux à la demande du CAC (Cotisations, Prestations, Adhérents).
- **Revue de l'ensemble des politiques écrites en collaboration avec les dirigeants effectifs.**
- **Rédaction en collaboration avec la FCGR du groupe du premier projet PCA & PGC de la MGPS (réalisation : Carto péril, BIA, fiches nominal, fiche Action)**
- **Réalisation d'un audit sur le fonctionnement du pôle gestion en collaboration avec la RCI. Différentes préconisations ont été soumises.**
- **Mise en place des plans d'actions sur les risques forts de 2022 en 2023 :**
 - Les risques Cyber-attaque en collaboration avec la DO ;

- Les contrats en déshérence en collaboration avec la DO pour la conformité, la responsable applicatif métier, et le pôle gestion pour les prérequis sur AGIRA 2.
- **Réalisation et présentations des Tableau des activités par trimestre.**
 - Les effectifs, les adhésions, les radiations, les réclamations ;
 - Les cotisations, les prestations et PSAP ;
 - Les P/C ;
 - La trésorerie et les placements.
- **Participation aux différents conseils d'administration.**
- **Accompagnement des dirigeants effectifs sur le dossier de désaffiliation de l'UMG ENTIS :**
 - Transfert des travaux effectué par UMG ENTIS vers de nouveaux prestataires (ACTUELIA) ;
 - Réalisation des projections ORSA en collaboration avec ENTIS et ACTUELIA.
 - Echanges sur le dossier de sortie déposé à l'ACPR ;
- **Accompagnement de l'AMSB sur les différents dossiers de diversifications en qualité de FCGR.**
 - Diversification L2 ;
 - Diversification L3.
- **Accompagnement de l'AMSB dans les différentes commissions.**
 - Placements finances et stratégie ;
 - Gouvernances et pilotage des produits ;
 - Juridique et élection ;
 - Gestion des risques et contrôles interne ;
 - Projets développements et stratégies ;
 - Sport et culture.
- **Contribution à la rédaction des rapports et Questionnaires**
 - FSCR en collaboration avec la DO ;
 - ORSA en collaboration avec ENTIS et ACTUELIA ;
 - QLCBFT ;
 - QPC.
- **Réalisation des cartographies des risques :**
 - Financiers ;
 - Stratégiques ;
 - Sous-traitant ;
 - Péril.
- **Echange avec les fonctions clés et le CI sur les cartographies :**
 - Non-conformité : Fonction clé vérification de la Conformité (FCVC) ;
 - Assurantiel (FCA) ;
 - Opérationnel (RCI) ;
- **Réalisation de la Cartographie global 2024 avec les dix risques majeurs de la MGPS**

La fonction clé gestion des risques élabore un rapport annuel présenté au conseil d'administration. Ce rapport présente les évènements significatifs dans l'environnement des risques, ainsi qu'un état des

lieux des travaux réalisés sur chaque dispositif du système de gestion des risques, accompagné des actions correctives recommandées sur l'exercice suivant.

B.5.4 Description de la mise en œuvre de la fonction vérification de la conformité

La fonction clé conformité s'est assurée que les commissions de la MGPS, ainsi que son conseil d'administration, se sont bien prononcées sur tous les projets nécessitant la consultation préalable de l'UMG ENTIS MUTUELLES.

La fonction clé conformité s'est également assurée que les conseils d'administration de la MGPS à bien révisé et adopté les politiques écrites au cours de l'année 2023.

Dans le cadre de ses missions de vérifications récurrentes, la fonction clé vérification de la conformité a aussi veillé au respect de l'ensemble des obligations déclaratives liées aux changements de certains mandats (dirigeant effectif de la MGPS, actualisation des référents déclarants TRACFIN, nomination du nouveau responsable du dispositif LCB FT, du responsable du contrôle permanent et du responsable du contrôle périodique LCB FT).

La fonction clé vérification de la conformité a accompagné la MGPS dans la mise en conformité et l'actualisation de leurs statuts, règlements mutualistes, et règlements intérieurs.

En décembre 2023 une convention d'Assistance Fonction Clé Conformité à été signer entre la MGPS et le cabinet TROUSSARD -Avocat-, en remplacement de cette activité avec l'UMG ENTIS.

B.6 FONCTION D'AUDIT INTERNE

En 2024, la politique écrite d'audit interne a fait l'objet d'une nouvelle version présentée et approuvée par le conseil d'administration de la MGPS le 08 novembre 2024.

Un nouveau plan pluriannuel d'audit interne 2024-2028 cadre a été élaboré selon l'analyse des risques et conformément à la nouvelle politique écrite.

Un suivi général de toutes les recommandations des audits précédents a été réalisé. Des réunions régulières ont eu lieu avec le comité d'audit pour échanger sur la nouvelle politique écrite, le nouveau plan d'audit et le suivi des audits achevés et en cours.

Au premier semestre 2024 notre collaboration avec le cabinet COEXELL n'a pas été à la hauteur de nos attentes ce qui eut pour conséquence de reporté en partie le plan d'audit interne.

En juillet 2024 une convention de sous-traitance de la Fonction Clé Audit interne a été signé entre la MGPS et le cabinet Arcade conseil, en remplacement de celle signé avec COEXELL. Les travaux ont débuté en aout 2024 et le plan d'audit 2024 à 2026 à été revu et amendé.

Les rapports annuels de la fonction clé d'audit interne pour 2023 ont été présentés au conseil d'administration du 31/05/2024.

En juillet 2024 une convention de sous-traitance de la Fonction Clé Audit interne a été signé entre la MGPS et le cabinet Arcade conseil, en remplacement de celle signé avec COEXELL.

B.7 FONCTION ACTUARIELLE

B.7.1 Missions

La fonction clé actuarielle a rédigé le rapport actuariel 2024, portant sur l'exercice 2023, qui a été présenté au conseil d'administration de la MGPS 13/12/2024 Le rapport restitue les travaux menés par la fonction clé actuarielle pour la MGPS.

Les travaux menés sur 2024 ont porté principalement sur le provisionnement, sur la revue de la politique écrite qualité des données, sur la cartographie des risques assurantiels. Les travaux de la fonction actuarielle ont porté sur les sujets suivants :

- Coordination et analyse du calcul des provisions techniques

La fonction actuarielle intervient dans les travaux de calculs des provisions comptables en validant les méthodologies appliquées et les résultats obtenus.

- Suffisance et qualité des données utilisées pour le calcul des provisions techniques
- Ce sujet n'a pu être traité en 2024.
- Avis sur la politique globale de souscription

La fonction actuarielle est intégrée dans les processus de tarification, de suivi des équilibres techniques et d'indexation au niveau de la MGPS.

- Avis sur la politique globale de réassurance

La MGPS ne réassure aucun de ces contrats en 2024.

B.7.2 Positionnement et organisation

Le positionnement Actuariel de la MGPS en 2024 est le suivant :

La souscription

Rencontre de la commission chargée de la surveillance et de la gouvernance des produits (CGSP) qui a eu pour mission en 2024 :

- La revue de l'ensemble des tarifs des garanties obsèques pour les harmoniser.
- Projet de refonte de la gamme labélisée avec 5 niveaux de couverture.
- La revalorisation des tarifs santé 2025 en collaboration avec notre cabinet d'actuaire conseil.
- Le suivi de l'ensemble des équilibres techniques des garanties santé et décès par trimestres.
- Analyse des garanties collectives facultatives du contrat AGPSC.
- Suivi des bonis malis (PSAP)
- Révision des politiques écrites dans le périmètre de la commission.

Provision technique

La méthode de calculs des PSAP de 2023 a été réutilisée en 2024 avec une couverture supplémentaire du fort bonis constaté en 2024 sur la PSAP 2023. Bonis dus au fait que nos prestations soient atypiques.

Réassurance

La MGPS n'a pas à ce jour de traité de réassurance pour ces garanties santé et obsèques.

Qualité des données

Ce sujet n'a pu être traité en 2023 faute de manquement du groupe ENTIS. En 2024 Une nouvelle proposition répondant à notre besoin de suivi et d'amélioration de la qualité des données nous a été faite par un nouveau prestataire, mais faute de disponibilité les travaux n'ont pas pu s'effectuer en 2024.

B.8 SOUS-TRAITANCE

B.8.1 Synthèse de la politique écrite de la sous-traitance

La politique écrite de la sous-traitance, applicable à toute externalisation, a pour objet de définir les modalités suivant lesquelles s'exerce le recours à l'externalisation ou la sous-traitance, et d'identifier et maîtriser les risques liés à cette activité lorsqu'elle revêt un caractère important et critique. Ces modalités incluent la partie avant contrat, l'exécution de la mission confiée et la fin de la mission.

La politique sous-traitance a été modifiée au conseil d'administration du 08/11/2024 de la MGPS.

La MGPS devra veiller à ce que l'externalisation :

- Ne compromette pas gravement la qualité du système de gouvernance,
- N'entraîne pas un accroissement indu du risque opérationnel,
- Ne pas mettre en danger la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des preneurs.

D'une manière générale, la politique écrite respecte les critères d'identification posés par le code des assurances, et notamment article R 354-7.

Le conseil d'administration effectue annuellement une revue des activités importantes ou critiques qui sont externalisées, et décide de la poursuite ou de l'interruption de cette externalisation, des modifications de ses conditions d'exercice le cas échéant, et de la personne des sous-traitants retenus.

La politique écrite de sous-traitance identifie l'implication de chacun des acteurs suivants dans le process de gestion et de contrôle de la sous-traitance : le conseil d'administration, le comité d'audit, le dirigeant opérationnel, les responsables des fonctions clé conformité et gestion des risques, le responsable juridique, le contrôle interne.

B.8.2 Procédure de sous-traitance

Les travaux de mise en conformité aux exigences relatives à la gestion de la sous-traitance ont fait l'objet d'une revue en 2023.

Ces travaux ont mis en évidence un traitement distinct selon que les missions sous-traitées relèvent un caractère important et critique au sens de la Directive Solvabilité II et de l'article R 354-7 du Code des assurances qui définit les caractéristiques permettant d'identifier les activités importantes et critiques.

Dans le cadre des travaux de mise en conformité, la MGPS devra valider les documents destinés à encadrer et organiser les activités lors du choix de sous-traitance. Un plan de contrôle sera soumis au conseil d'administration, qui validera le périmètre d'intervention des contrôles chez les sous-traitants de la MGPS.

Cette documentation encadrera la remontée des informations relatives aux modifications de personnels et à l'actualisation des informations relatives à l'honorabilité et la compétence des sous-traitants (tableaux de suivi des formations, diplômes...), les actions de contrôle et de suivi des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne du prestataire pour les activités sous-traitées, et les procédés (et le cas échéant les outils) permettant de déverser et d'intégrer les actions de contrôle interne du prestataire dans le système de contrôle interne de l'organisme.

B.9 AUTRES INFORMATIONS

Rien à signaler.

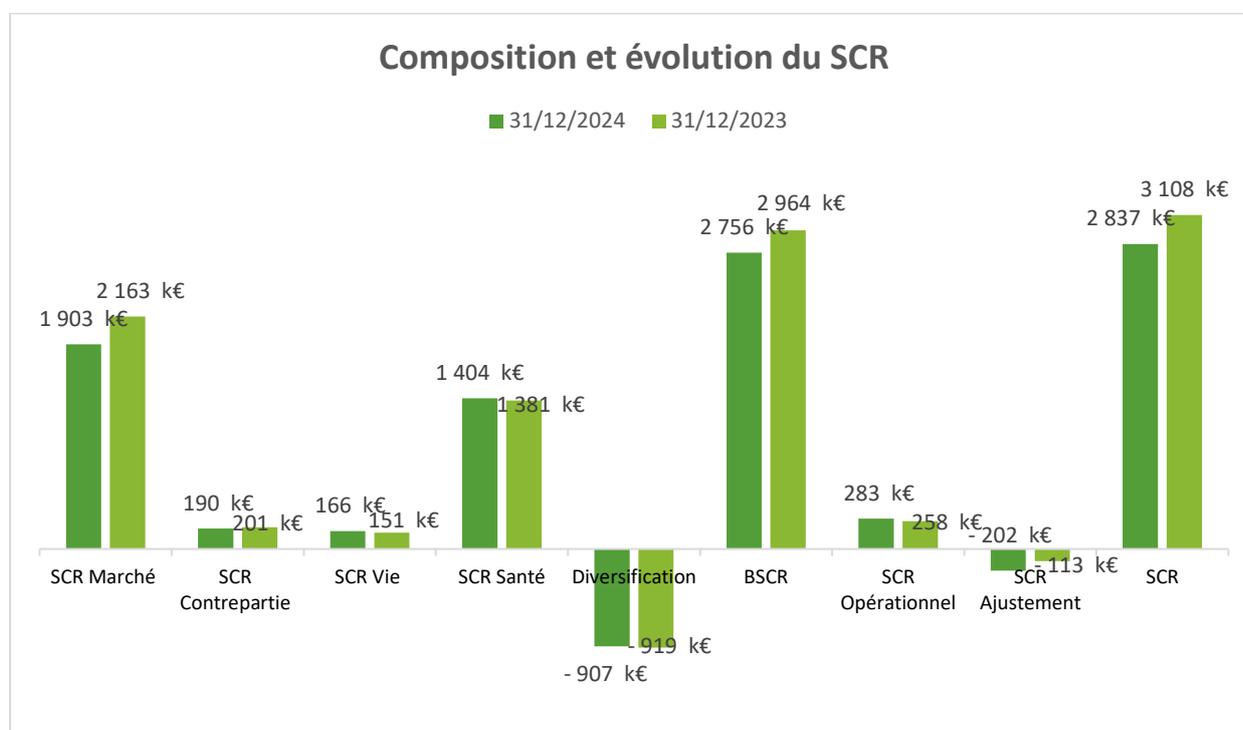
C. PROFIL DE RISQUE

C.1 DESCRIPTION DU PROFIL DE RISQUE

La MGPS se caractérise par un profil de risque relativement commun, et en vertu du principe de proportionnalité, la mutuelle a choisi de retenir l'approche proposée par la formule standard. Cette dernière a été publiée par l'EIOPA, et permet d'obtenir une évaluation standard du montant de SCR à partir d'indicateurs économiques et comptables propres à chaque structure (montant de provisions techniques, montant de chiffres d'affaires, nombre d'adhérents...).

Afin de refléter les différences entre son profil de risque et celui correspondant à la formule standard, la MGPS a analysé et quantifié les déviations, dans le but de définir son Besoin Global de Solvabilité (BGS) dans les travaux ORSA. Le BGS de la MGPS est considéré comme la meilleure représentation de son profil de risque.

Le profil de risque de la MGPS (représenté par le SCR) au 31/12/2024 est présenté dans le graphique ci-après.



Le capital de solvabilité requis (SCR) de la MGPS a diminué d'environ 271 k€ au 31/12/2024, passant de 3 108 k€ 2023 à 2 837 k€.

Cette évolution est principalement due à une hausse des impôts différés passifs entraînant un ajustement plus important que celui de l'an passé. On observe également une légère baisse du SCR marché.

De plus, il est à noter que des changements méthodologiques ont été effectués lors de l'évaluation des risques de la mutuelle au 31/12/2024. Ce changement de méthode explique donc une partie des écarts observés entre les années 2023 et 2024.

C.2 RISQUE DE SOUSCRIPTION

C.2.1 Définition

Le risque de souscription de la MGPS correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadapté à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes).

Ce risque de souscription peut être lié :

- Aux informations et variables retenus dans le cadre de l'activité de tarification et de provisionnement ;
- Aux caractéristiques de chaque garantie et des tarifs appliqués ;
- À une hausse notable des prestations (contexte épidémique par exemple).

Le risque de souscription est intrinsèque aux activités santé et prévoyance de la MGPS.

C.2.2 Exposition au risque

▪ SCR santé

Le SCR de souscription santé est évalué à 1 404 k€ au 31/12/2024 contre 1 386 k€ au 31/12/2023. Ce capital est décomposé de la manière suivante :

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--|-----------------|-----------------|
| SCR santé NSLT | 1 387 k€ | 1 365 k€ |
| SCR catastrophe | 60 k€ | 61 k€ |
| Effet de diversification | -44 k€ | -44 k€ |
| SCR Risques de souscription santé | 1 404 k€ | 1 381 k€ |

Le SCR de souscription santé est en légère hausse de 1,6% (soit + 23 K€), cette variation est non-significative et n'appelle pas de remarques particulières.

▪ SCR vie

Le SCR de souscription Vie est évalué à 166 k€ au 31/12/2024 contre 151 k€ au 31/12/2023. Ce capital est décomposé de la manière suivante :

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|----------------------------|---------------|---------------|
| Mortalité | 118 k€ | 94 k€ |
| Dépense | 49 k€ | 62 k€ |
| Catastrophe | 60 k€ | 55 k€ |
| SCR Soucryption Vie | 166 k€ | 151 k€ |

Le SCR de souscription Vie est en légère augmentation par rapport à l'exercice précédent (+ 10%).

C.2.3 Mesure du risque de souscription

La MGPS pilote le risque de souscription et veille à la mise en place des indicateurs de mesure suivants :

- Le ratio P/C consentis (P= Prestations + Charges de gestion) ;
- Les effectifs (adhésions, radiations, individuel / collectif, tranches d'âge) ;
- Les charges de gestion ;
- Suivi de la consommation des provisions pour PSAP.

C.2.4 Risques majeurs

Les risques majeurs de souscription à la MGPS sont les suivants :

- Risque d'erreur dans la tarification de la garantie sous-évaluation ou surévaluation
- Risque d'erreur dans la définition des tarifs et des garanties
- Risque de dérive du P/C
- Risque relatif aux montant des PSAP
- Risque relatif aux calculs du Best Estimate
- Risque d'intégrité des données
- Risque de l'inadéquation du traité de réassurance
- Risque non-respect du traité de réassurance

C.2.5 Maitrise du risque de souscription

Afin d'atténuer le risque de souscription, la MGPS déploie plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

- La politique écrite de souscription, qui encadre les garanties distribuées, les tarifications associées, les marges techniques, le pilotage du risque et la distribution des garanties,
- Le correspondant actuariat de la MGPS, qui effectue un suivi trimestriel au CA dans les TB des activités, avec l'outil Microsoft Excel,
- La base documentaire descriptive du fonctionnement du processus technique et actuariat (procédures : rédaction d'un contrat collectif, souscription d'une adhésion individuelle, demande d'étude et tarification),
- Les analyses des indicateurs cités au paragraphe précédent par la fonction clé actuarielle qui pilote le risque de souscription,
- La mise en place d'un système d'alerte auprès de la Direction en cas de dérive des indicateurs cités précédemment, et si nécessaire du Conseil d'Administration dans le respect du principe de la personne prudente.
- La mise en place d'une commission surveillance et gouvernance des produits

C.3 RISQUE DE MARCHE

C.3.1 Définition

Le risque de marché correspond au risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

Ce risque de marché peut être lié à :

- Une dégradation de valeur d'une classe d'actifs,
- Une dégradation de notation des titres,
- Une forte concentration d'investissement sur un même émetteur.

C.3.2 Risques majeurs

Si l'on effectue une analyse plus granulaire du risque de marché, on observe 6 risques sous-jacents :

- **Le risque de taux d'intérêt**, lié à la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers au changement affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêts,
- **Le risque sur actions**, lié à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actions,
- **Le risque sur actifs immobiliers**, lié à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers,
- **Le risque de crédit (spread)**, relatif à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges de crédit (spread) par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque,
- **Le risque de change**, lié à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des taux de change,
- **Le risque de concentration**, qui correspond aux risques supplémentaires supportés par la mutuelle du fait soit d'un manque de diversification de son portefeuille d'actifs, soit d'une exposition importante au risque de défaut d'un seul émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

C.3.3 Exposition au risque

Le SCR de marché est évalué à 1 903 k€ au 31/12/2024 contre 2 163 k€ au 31/12/2023, il se décompose de la manière suivante :

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|-------------------|-----------------|-----------------|
| Taux | 496 k€ | 580 k€ |
| Action | 985 k€ | 941 k€ |
| Immobilier | 202 k€ | 184 k€ |
| Spread | 644 k€ | 1 089 k€ |
| Change | 0 k€ | 0 k€ |
| Concentration | 754 k€ | 490 k€ |
| Diversification | -907 k€ | -1 121 k€ |
| SCR Marché | 1 903 k€ | 2 163 k€ |

Au 31/12/2024, le SCR marché a diminué de 260 k€ (soit -12 %).

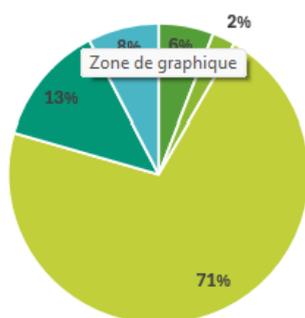
Les principales évolutions du risque marché sont constatées sur les 2 sous-catégories suivantes :

- Le risque Concentration, en augmentation de 54% (soit+ 264 k€). L'exposition la plus élevée atteint 34 % du volume total des placements, contre 16 % en 2023, entraînant une augmentation du risque de concentration. Les changements méthodologiques ont également contribué à cette hausse.
- Le risque Spread en revanche a diminué de 41% (soit -445 k€) en raison en partie d'un changement dans la méthode d'évaluation de ce risque.

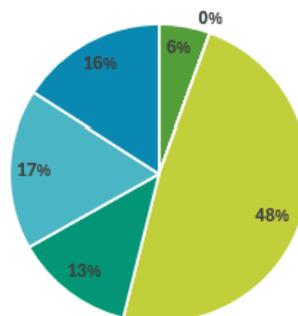
Suite à l'effet de compensation, globalement le SCR marché varie à la baisse par rapport à l'année dernière.

La composition du portefeuille des actifs de la mutuelle est présentée ci-après avec les graphiques relatifs aux valeurs de marché en 2023 et 2024 du portefeuille.

Ventilation des placements MGPS 2023



Ventilation des placements MGPS 2024



C.3.4 Mesure du risque de marché

La MGPS pilote son risque de marché à l'aide des indicateurs de mesure suivants :

- L'évolution des plus et moins-values latentes et rendement par type d'actifs,
- L'évolution des notations des actifs en portefeuille,
- La concentration du portefeuille sur un émetteur.

C.3.5 Maîtrise du risque de marché

Afin d'atténuer le risque de marché, la MGPS déploie plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

- La politique écrite des placements qui définit les orientations en matière de gestion des placements en respectant des critères de sélection des placements, notamment en matière de notation, de perspective de rendement, et d'émetteur. Les placements souscrits sont compris entre les notations AAA et BBB-.
- Parmi les critères de sélection des placements, la mutuelle s'attache à diversifier ses actifs, les émetteurs, et les établissements bancaires afin de limiter le risque de concentration. La MGPS a également défini dans sa politique écrite un seuil maximum pour chaque typologie d'actifs constituant son portefeuille afin de rester en accord avec les orientations du Conseil d'Administration, et de la politique écrite.
- L'accompagnement du prestataire FORWARD pour la gestion des actifs.
- Le Conseil d'Administration effectue un point récurrent sur les placements afin d'apprécier les risques relatifs à la gestion des actifs et de pouvoir prendre les mesures qui lui semblent nécessaires. La gestion des placements est effectuée dans le respect du principe de la personne prudente, dans le cadre de la commission de placement.
- La mise en place d'un système d'alerte auprès de la Direction en cas de dérive des indicateurs cités précédemment, et si nécessaire du Conseil d'Administration dans le respect du principe de la personne prudente.

C.4 RISQUE DE CONTREPARTIE

C.4.1 Définition

Le risque de contrepartie correspond aux pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de la MGPS dans les conditions initialement prévues.

C.4.2 Exposition au risque

La MGPS est en relation avec deux types de contreparties :

- Les contreparties notées telles que les réassureurs et les banquiers. En cas de non-respect des engagements de la contrepartie, on parle d'un risque de défaut de type 1,
-
- Les contreparties non-notées telles que les créances sur intermédiaire. En cas de non-respect des engagements de la contrepartie, on parle d'un risque de défaut de type 2.

La mutuelle est exposée à ce risque dans le cadre de sa gestion courante avec les établissements bancaires, mais également avec ses adhérents et ses tiers. Le risque de contrepartie peut donc provenir :

- Du défaut des banques au regard des liquidités détenus,
- De l'absence de paiement des cotisations des adhérents,
- De l'absence de paiement d'une créance par un tiers.

Le SCR contrepartie est évalué à 190 k€ au 31/12/2024 en légère baisse par rapport au SCR contrepartie évalué l'an passé qui s'élevait à 201 k€.

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|-------------------|---------------|---------------|
| SCR Défaut type 1 | 132 k€ | 133 k€ |
| SCR Défaut type 2 | 71 k€ | 82 k€ |
| SCR Contrepartie | 190 k€ | 201 k€ |

C.4.3 Mesure du risque de crédit

La MGPS pilote son risque de contrepartie à l'aide des indicateurs de mesure suivants :

- La notation des banques (Standard and Poor's, Moody's et Fitch Rating) ;
- Le suivi du paiement des cotisations ;
- Le suivi du paiement des créances par les débiteurs de la mutuelle.

C.4.4 Maîtrise du risque de crédit et risques majeurs

Afin d'atténuer le risque de contrepartie, la MGPS déploie plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

- La politique écrite des placements qui définit les orientations en matière de gestion des placements en respectant des critères de sélection des placements, notamment en matière de notation. Les placements souscrits ne sont pas inférieurs aux notations BBB- ou Baa3.

- Parmi les critères de sélection des placements, la mutuelle s'attache à diversifier ces actifs, notamment en diversifiant les émetteurs, parmi plusieurs établissements bancaires, en respect du principe de la personne prudente et en accord avec la réglementation en vigueur,
- La réalisation de contrôle sur le processus des cotisations en impayée (identification et analyse des impayés afin d'enclencher le système de relance auprès de l'adhérent),
- Le Conseil d'Administration effectue un point récurrent sur les placements afin d'apprécier les risques, notamment de contrepartie, et de prendre les mesures qui lui semblent nécessaires,
- La mise en place d'un système d'alerte auprès de la Direction en cas de dérive des indicateurs cités précédemment, et si nécessaire du Conseil d'Administration dans le respect du principe de la personne prudente.
- Un accompagnement d'un prestataire (FORWAD FINANCE) dont la mission est d'orienter les membres de la commission placement stratégie sur les choix dans le respect de la politique de placement.

C.5 RISQUE DE LIQUIDITE

C.5.1 Définition

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de la mutuelle. Dans le cadre de l'activité de la mutuelle, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires dans le délai prévu.

Pour la mutuelle, le risque de liquidité peut se matérialiser par :

- Un décalage entre les encaissements de cotisations et le paiement des prestations ;
- Une insuffisance de trésorerie disponible causée par des entrées de trésorerie trop faibles (tarif des garanties insuffisant) ou par des sorties de trésorerie trop fortes (dépenses de fonctionnement non maîtrisées, prestations versées trop importantes en raison d'une épidémie par exemple).

C.5.2 Mesure du risque de liquidité et risque majeur

La MGPS pilote son risque de liquidité au travers des indicateurs de mesure suivants :

- Le suivi récurrent des positions de trésorerie (consultation des comptes bancaires quotidiennement) ;
- Le suivi des montants de prestations réglées et provisionnées ;
- Le suivi des cotisations perçues et à recouvrer ;
- Le suivi des délais de règlement des factures ;
- La valeur de marché du portefeuille d'actifs ;
- L'analyse des durations des actifs et des passifs ;
- La moyenne du nombre d'années de versement des prestations ;
- La moyenne du montant des prestations versées annuellement.

C.5.3 Maitrise du risque de liquidité

Afin d'atténuer le risque de liquidité, la MGPS déploie plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

- La politique écrite des placements qui définit les orientations en matière de gestion des placements en respectant une stratégie de diversification à des fins de sécurité, et en s'attachant à disposer d'actifs liquides pour répondre à ses engagements.
- La mutuelle dispose d'actifs pouvant être utilisés immédiatement afin de faire face à un potentiel manque de trésorerie (2 333 k€ de dépôts au 31/12/2024).
- La politique écrite de valorisation des actifs-passifs qui définit pour chaque type d'actifs la méthode de valorisation ainsi que les méthodes retenues dans la valorisation des passifs afin d'avoir la vision la plus juste possible dans la gestion actif-passif.
- La réalisation d'un suivi trimestriel des actifs à l'aide du logiciel SEQUENTIS.
- Le suivi des indicateurs cités au paragraphe précédents avec en cas de dérive une alerte auprès de la Direction, et si nécessaire du Conseil d'Administration dans le respect du principe de la personne prudente.

C.6 RISQUE OPERATIONNEL

C.6.1 Définition

Le risque opérationnel de la mutuelle correspond aux pertes potentielles, directes ou indirectes, qui peuvent résulter d'une défaillance des processus, du personnel, des systèmes d'informations, ou d'évènements externes.

C.6.2 Risques majeurs opérationnels

Le risque opérationnel est appréhendé selon les cinq typologies suivantes :

- Les risques liés aux adhérents / tiers, produits et pratiques commerciales ;
- Les risques liés à l'exécution des autres processus (support) ;
- Les risques liés aux dysfonctionnements des systèmes d'information ;
- Les risques liés aux pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail ;
- Les risques liés à la gouvernance.

C.6.3 Exposition au risque opérationnel

L'identification des risques opérationnels auxquels est exposée la mutuelle est effectuée à partir de plusieurs informations :

Un référentiel risque mis en place par le service de gestion des risques et de contrôle interne, il est par la suite adapté par le référent contrôle interne de la MGPS, compte tenu des caractéristiques de la mutuelle,

- Les rapports d'audit interne, du commissaire aux comptes ;
- Les incidents centralisés dans la base dédiée ;
- Les réclamations, et les demandes ;
- Les entretiens avec la Direction de la mutuelle.

Le risque opérationnel de la MGPS a été évalué en retenant l'approche de la formule standard. Le SCR opérationnel est évalué à 283 k€ au 31/12/2024 contre 258 k€ au 31/12/2023 (soit une baisse de 10%).

C.6.4 Mesure du risque opérationnel

Les risques opérationnels sont référencés dans la cartographie des risques opérationnels de la MGPS. La mise à jour de cette cartographie est réalisée à minima annuellement et a fait l'objet d'une présentation en Conseil d'Administration le 28/02/2025.

Effectivement, ce dernier procède à l'étude des risques opérationnels dits majeurs, c'est à dire ceux présentant une criticité importante et un niveau de maîtrise insuffisant au regard de la situation. Les risques opérationnels analysés concernent les processus du cœur de métier (gestion prévoyance et relation adhérent) et support (gestion des ressources financières).

C.6.5 Maitrise du risque opérationnel

Afin d'améliorer la maîtrise des risques opérationnels, la MGPS a défini des plans de contrôles et des plans d'actions sur les risques majeurs afin de diminuer le risque net, ou d'améliorer la maîtrise de ces derniers.

Par ailleurs, la mutuelle continue le déploiement de son système de contrôle interne (base documentaire et plans de contrôle), et déploie toutes les actions qu'elle estime nécessaires afin de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de son fonctionnement, à la nouvelle méthode mise en place au premier 2023 une évolution dans la méthode de contrôle a été mises en place (rapprochement de fichier).

C.7 SENSIBILITE AUX RISQUES IMPORTANTS

Afin d'avoir une meilleure interprétation de l'exposition aux risques, une revue des risques potentiellement absents de la Formule Standard est réalisée annuellement dans le cadre de l'ORSA.

C.8 AUTRES RISQUES IMPORTANTS

Aucun autre risque important que ceux communiqués précédemment n'est identifié. Certains risques, d'importance moindre, sont cependant bien pris en compte dans le cadre de l'analyse ORSA.

C.9 AUTRES INFORMATIONS

La MGPS a été confrontée durant l'exercice 2024 à la cyberattaque de son prestataire VIAMEDIS, qui a eu pour conséquence de dégrader la relation de service des adhérents.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Le bilan suivant présente les comptes en vision S1 et S2 en date du 31/12/2024 :

| 31-déc-24 | | | |
|---|---------------|----------------|-----------|
| ACTIF | Solvabilité I | Solvabilité II | |
| Goodwill | | | |
| Frais d'acquisition différés | | | |
| Immobilisations incorporelles | 2 k€ | | |
| Actifs d'impôts différés | | | 60 k€ |
| Excédent du régime de retraite | | | |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | 207 k€ | | 810 k€ |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | 11 526 k€ | | 11 544 k€ |
| Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) | 98 k€ | | |
| Détentions dans des entreprises liées, y compris participations | | | |
| Actions | 0 k€ | | 0 k€ |
| Actions – cotées | | | |
| Actions – non cotées | 0 k€ | | 0 k€ |
| Obligations | 7 083 k€ | | 7 101 k€ |
| Obligations d'État | 125 k€ | | 118 k€ |
| Obligations d'entreprise | 6 458 k€ | | 6 483 k€ |
| Titres structurés | 500 k€ | | 500 k€ |
| Titres garantis | | | |
| Organismes de placement collectif | 1 832 k€ | | 1 900 k€ |
| Produits dérivés | | | |
| Dépôts autres que les équivalents de trésorerie | 2 513 k€ | | 2 543 k€ |
| Autres investissements | | | |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | | | |
| Prêts et prêts hypothécaires | | | |
| Avances sur police | | | |
| Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers | | | |
| Autres prêts et prêts hypothécaires | | | |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | 1 k€ | | |
| Non-vie et santé similaire à la non-vie | 1 k€ | | |
| Non-vie hors santé | | | |
| Santé similaire à la non-vie | 1 k€ | | |
| Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés | 0 k€ | | |
| Santé similaire à la vie | | | |
| Vie hors santé, UC et indexés | 0 k€ | | |
| Vie UC et indexés | | | |
| Dépôts auprès des cédantes | | | |
| Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires | 482 k€ | | 482 k€ |
| Créances nées d'opérations de réassurance | | | |
| Autres créances (hors assurance) | -3 k€ | | -3 k€ |
| Actions propres auto-détenues (directement) | | | |
| Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s) | | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 2 333 k€ | | 2 333 k€ |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | 297 k€ | | 51 k€ |

Total Actif

14 845 k€

15 277 k€

| 31-déc-24 | | |
|--|-----------------|-----------------|
| PASSIF | Solvabilité I | Solvabilité II |
| Provisions techniques non-vie | 955 k€ | 1 069 k€ |
| Provisions techniques non-vie (hors santé) | | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | | |
| Meilleure estimation | | |
| Marge de risque | | |
| Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) | 955 k€ | 1 069 k€ |
| Provisions techniques calculées comme un tout | | |
| Meilleure estimation | 955 k€ | 898 k€ |
| Marge de risque | | 170 k€ |
| Provisions techniques vie (hors UC et indexés) | 138 k€ | - 470 k€ |
| Provisions techniques santé (similaire à la vie) | | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | | |
| Meilleure estimation | | |
| Marge de risque | | |
| Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) | 138 k€ | - 470 k€ |
| Provisions techniques calculées comme un tout | | |
| Meilleure estimation | 138 k€ | - 493 k€ |
| Marge de risque | | 24 k€ |
| Provisions techniques UC et indexés | | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | | |
| Meilleure estimation | | |
| Marge de risque | | |
| Autres provisions techniques | | |
| Passifs éventuels | | |
| Provisions autres que les provisions techniques | 195 k€ | 195 k€ |
| Provisions pour retraite | | |
| Dépôts des réassureurs | 1 k€ | 1 k€ |
| Passifs d'impôts différés | | 262 k€ |
| Produits dérivés | | |
| Dettes envers des établissements de crédit | | |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | | |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | 83 k€ | 83 k€ |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | 0 k€ | 0 k€ |
| Autres dettes (hors assurance) | 1 059 k€ | 1 059 k€ |
| Passifs subordonnés | | |
| Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base | | |
| Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base | | |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | 146 k€ | |
| Total Passif | 2 577 k€ | 2 198 k€ |
| Excédent des actifs sur les passifs | 12 269 k€ | 13 079 k€ |

D.1 ACTIFS

D.1.1 Actifs incorporels

Les actifs incorporels figurent au bilan pour une valeur S1 de 2 k€ et de 0 k€ en valeur S2. Pour les actifs incorporels, la MGPS annule ce poste dans le bilan en vision S2.

D.1.2 Impôts

Les passifs d'impôts différés sont valorisés au montant fiscal que l'on s'attend à payer aux administrations fiscales. Tous les impôts différés passifs doivent être pris en compte.

Les actifs d'impôts différés font référence à ce que l'on s'attend à recouvrer. Pour ces impôts différés, l'organisme doit être capable de prouver qu'il dégagera à échéance raisonnable des bénéfices fiscaux suffisants pour la réalisation de ce crédit d'impôt, voici le détail :

- Impôts Différés Actifs = 60 k€ ;
- Impôts Différés Passifs = 262 k€.

D.1.3 Immobilisations corporelles

Les actifs corporels figurent au bilan pour une valeur S1 de 206 k€ et de 810 k€ en valeur S2.

D.1.4 Valorisation des placements

Au 31/12/2024, la MGPS disposait d'un volume de placements de 14 687 k€ en valeur de marché et de 14 066 k€ en valeur comptable.

Conformément à l'article 10 des règlements délégués, la valorisation à la valeur boursière est la méthode de valorisation privilégiée.

L'ensemble des placements de la MGPS est donc valorisé en valeur de marché lorsque celle-ci est disponible (placements cotés sur les marchés financiers).

Pour les placements où une valeur économique n'est pas disponible, une valorisation par actualisation des flux futurs a été retenue.

Enfin, pour les autres placements, une valorisation par valeur comptable a été retenue car les axiomes de l'article 9 des règlements délégués sont respectés. La valorisation à la valeur comptable a été effectuée pour les titres pour lesquels cette méthode de valorisation est utilisée.

En 2024 Nous avons fait le choix d'un accompagnement d'un prestataire spécialisé dans les placements (FORWAR). Cet accompagnement sera global et permanent porte sure :

- La gestion de nos actifs financiers
- Le pilotage tactique des différents compartiments
- La sélections de supports
- Le contrôle et le suivi des investissements ainsi que la prise en compte de critère extra-financiers dans la gestion globale de vos placements.

Pour chaque classe d'actif, la méthode de valorisation retenue est détaillée dans le tableau suivant :

| Type d'actifs | Méthode de valorisation |
|--------------------------|-------------------------|
| Immobilier | Expertise |
| Titre obligataire - EMTN | Valeur de marché |
| OPCVM | Valeur de marché |
| Actions | Valeur de marché |
| CDN | Valeur nette comptable |
| Avoir en banque | Valeur nette comptable |
| Actifs incorporels | Annulation = 0 € |
| Créances | Valeur nette comptable |
| Autres actifs | Valeur nette comptable |

Pour l'immobilier, la valorisation est réalisée par un expert immobilier au minimum une fois par an.

Pour les titres obligataires, les OPCVM et les titres cotés, nous utilisons un prix de marché.

Pour les titres non-cotés, la valorisation est basée sur la valeur nette comptable de l'actif.

Pour terminer, une provision peut être comptabilisée si un actif venait à subir un défaut de paiement, même partiel. De plus, concernant les actions, en cas de moins-value durable, une provision pour dépréciation durable peut être comptabilisée.

La répartition des placements de la MGPS au 31/12/2024 est présentée ci-dessous (en k€) :

| Catégorie d'actifs en k€ | 31/12/2024 | Valeurs comptables S1 | Valeurs Liquidatives S2 | Ecart entre S2 et S1 |
|-----------------------------------|------------|--------------------------|-------------------------------|----------------------|
| Obligations d'état | | 125 k€ | 118 k€ | - 7 k€ |
| Obligations d'entreprise | | 8 958 k€ | 9 011 k€ | 53 k€ |
| Actions et immobilier | | 98 k€ | 603 k€ | 505 k€ |
| Organismes de placement collectif | | 1 832 k€ | 1 900 k€ | 68 k€ |
| Titres structurés | | 500 k€ | 500 k€ | 0 k€ |
| Trésorerie et dépôts | | 2 346 k€ | 2 348 k€ | 1 k€ |
| Actifs corporels d'exploitation | | 207 k€ | 207 k€ | 0 k€ |
| Total | | 14 066 k€ | 14 687 k€ | 620 k€ |

La valeur comptable S1 pour cette année est de 14 066 k€ contre 14 687 k€ en vision S2, soit un écart de +620 k€.

D.1.5 Créances espèces déposées auprès des cédantes

En date du 31/12/2024, le montant des créances pour espèces déposées auprès des cédantes s'élève à 0 k€ en valeur S1 et en valeur S2.

D.1.6 Créances

En date du 31/12/2024, pour les créances, la valorisation est basée sur la valeur nette comptable de l'actif, et la valeur retenue sous S1 et sous S2 est de 480 k€ et est composée de :

- 482 k€ pour des créances d'opérations directes ;
- 0 k€ pour créances de réassurances ;
- 0 k€ pour des créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution,
- -2 808 k€ pour les autres créances.

D.2 PROVISIONS TECHNIQUES

D.2.1 Définition des provisions techniques

En vision solvabilité II, les provisions « Best Estimate » (BE) correspondent à l'actualisation de tous les flux probables futurs (cotisations, prestations, frais, fiscalité...) avec une courbe des taux sans risque. Autrement dit, il s'agit d'actualiser l'intégralité des flux de trésorerie qui seront payés afin d'honorer l'engagement d'assurance. Les flux probables sont estimés au mieux, en prenant en compte l'expérience du portefeuille.

Les BE se décomposent en :

- Un **BE de sinistres** qui est l'actualisation des flux futurs engendrés par les sinistres survenus à date de clôture des comptes mais non encore réglés. Il est calculé en tenant compte des prestations et des frais liés à ces prestations ;
- Un **BE de primes** qui est la projection des flux entrants et sortants résultant d'une nouvelle année d'activité. Il est calculé en prenant en compte les cotisations qui seront reçues sur l'année N+1, les prestations qui seront versées dans les années futures au titre des sinistres survenus en N+1 et les frais engendrés par les cotisations et prestations.

D.2.2 Hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques

La base réglementaire sur laquelle repose la remise annuelle est constituée des actes délégués publiés le 17 janvier 2015 au journal officiel de l'Union Européenne.

La courbe des taux utilisée est celle transmise par l'EIOPA (3) (scénario de base) sans Volatility Adjustment, relative à la France.

Les flux sont projetés sur une durée de 3 ans. A l'horizon de 3 ans, les flux sont nuls.

Les différents frais utilisés sont calculés sur les prestations.

D.2.3 Méthodes de calculs des provisions techniques

D.2.3.1 Ligne d'activité : assurance des frais médicaux

D.2.3.1.1 Best Estimate de sinistres

Les projections de prestations sont effectuées à l'aide d'une méthode basée sur la cadence historique des règlements.

D.2.3.1.2 Best Estimate de Primes

Le Best Estimate de Cotisations correspond à la meilleure estimation des prestations à payer pour les sinistres non encore survenus. Il couvre les sinistres qui surviendront dans le futur (c'est-à-dire après

la date d'évaluation) et qui sont couverts par les obligations d'assurance existantes à la date d'évaluation.

D.2.3.2 Ligne d'activité : autres assurances Vie

D.2.3.2.1 Best Estimate de Sinistres

Les projections de prestations sont effectuées à l'aide d'une méthode basée sur la cadence historique des règlements.

D.2.3.2.2 Best Estimate de Primes

Le Best Estimate de Cotisations correspond à la meilleure estimation des prestations à payer pour les sinistres non encore survenus. Il couvre les sinistres qui surviendront dans le futur (c'est-à-dire après la date d'évaluation) et qui sont couverts par les obligations d'assurance existantes à la date d'évaluation.

D.2.4 Evolution des provisions techniques entre début et fin d'année

Les provisions techniques brutes sont calculées de la manière suivante : Provisions techniques = Best Estimate (BE) brut + Marge de risque = 405 k€ + 194 k€ = 599 k€.

| Ligne d'activité en k€ | BE bruts | Marge de risque | Provisions techniques | BE bruts | | BE cédés | |
|------------------------------|----------|-----------------|-----------------------|----------|------|----------|------|
| | | | | 2023 | 2024 | 2023 | 2024 |
| Santé non similaire à la vie | 898 | 170 | 1 069 | 766 | 898 | 38 | 0 |
| Vie hors santé | -493 | 24 | -470 | -438 | -493 | 14 | 0 |
| Total | 405 | 194 | 599 | 328 | 405 | 53 | 0 |

Le Best Estimate total augmente légèrement entre le 31/12/2023 et le 31/12/2024 (+16%). Cette hausse s'observe principalement sur la ligne Santé non similaire à la vie, tel que son Best Estimate a augmenté de 140 k€. Cette hausse est compensée partiellement par la baisse du Best Estimate vie hors santé (-56 k€).

La marge de risque est calculée à partir des SCR futurs. Tous les flux sont projetés et chaque SCR technique est recalculée par année de projection.

La marge de risque reste stable entre le 31/12/2023 et le 31/12/2024, seule une légère augmentation en santé est constatée (+8 k€).

D.2.5 Analyse des écarts de valorisation entre Solvabilité I et Solvabilité II

Le tableau suivant présente les provisions en normes S1 et S2 au 31/12/2024 :

| Branche | Provisions S2 | Provisions S1 | Variation S2 S1 |
|------------------------------|---------------|---------------|-----------------|
| Santé non similaire à la vie | 1 069 k€ | 955 k€ | 113 k€ |
| Vie hors santé | -470 k€ | 138 k€ | -607 k€ |
| Total | 599 k€ | 1 093 k€ | -494 k€ |

Les provisions techniques S1 peuvent être comparées au Best Estimate de sinistres sous S2. Le Best Estimate de sinistre représente néanmoins une estimation plus « juste » des engagements liés aux sinistres déjà survenus, sans marge de prudence.

Les écarts finaux sont significatifs entre les provisions S1 et S2 du fait de la part des Best Estimate de cotisations qui est négative en vie réduisant ainsi le montant de la provision en vision « meilleure estimation ».

D.3 AUTRES PASSIFS

Les autres dettes de la MGPS sont valorisées sous S2 à leur valeur comptable.

D.3.1 Dettes pour dépôts espèces

En date du 31/12/2024, le montant des dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs s'élève à 0 k€, contre 6 k€ pour 2023.

D.3.2 Dettes nées d'opérations directes

Le montant des dettes nées d'opération directe pour cette année est de 83 k€, contre 78 k€ l'année précédente.

D.3.3 Dettes nées d'opération de réassurance

Le montant des dettes d'opération de réassurance en date du 31/12/2024 est de 0 k€, contre 3 k€ l'année précédente.

D.3.4 Dettes envers des établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont de 0 k€ pour cette année.

D.3.5 Autres dettes

Les autres dettes s'élèvent à 1 059 k€ en date du 31/12/2024 contre 844 k€ au 31/12/2023.

D.4 METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

La MGPS n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

D.5 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut et devant être portée à la connaissance du public n'est à mentionner.

E. GESTION DU CAPITAL

E.1 FONDS PROPRES

E.1.1 Ventilation des fonds propres

Au 31/12/2024, le montant des fonds propres S2 de base de la MGPS s'élève à 13 079 k€. Ils se décomposent comme suit :

| | |
|--|------------------|
| Fonds Propres Comptables | 12 269 k€ |
| Actifs Incorporels | -2 k€ |
| Marge de Risque | -194 k€ |
| Plus ou moins Value Latente | 521 k€ |
| Best Estimate Total santé (S2-cpta) | 57 k€ |
| Best Estimate Total vie (S2-cpta) | 631 k€ |
| Best Estimate Total santé cédé (S2-cpta) | -1 k€ |
| Best Estimate Total vie cédé (S2-cpta) | 0 k€ |
| IDP net | -202 k€ |
| Fonds Propres Economiques | 13 079 k€ |

Les fonds propres S1 de la MGPS sont constitués principalement des fonds d'établissement et autres apports sans droit de reprise, des réserves et des résultats antérieurs affectés en réserves.

Les fonds propres économiques s'obtiennent à partir des fonds propres comptables, en incluant les plus ou moins-values latentes ainsi que les impôts différés, et en déduisant les actifs incorporels et la marge de risque.

Au 31/12/2024, la MGPS disposait d'un montant de fonds propres économiques de 13 079 K€.

E.1.2 Informations sur les clauses et conditions importantes attachées aux principaux éléments de fonds propres détenus

La Directive Solvabilité II prévoit un classement des fonds propres en trois catégories selon leur irrécouvrabilité.

Les fonds propres sont donc ventilés selon différents degrés d'éligibilité appelés « Tiers » (cf. art. 93 de la Directive), qui dépendent notamment de leur niveau de disponibilité (disponibilité permanente ou subordination).

En pratique, on considère Tiers 1, Tiers 2 et Tiers 3, sachant que seuls les éléments de Fonds Propres de base peuvent se retrouver en Tiers 1.

Pour couvrir le SCR, il est nécessaire que :

- Tiers 1 > 50% du SCR,
- Tiers 3 < 15% du SCR.

Pour couvrir le MCR, il est nécessaire que :

- Tiers 1 > 80% du MCR,
- Tiers 1 + Tiers 2 (fonds propres de base uniquement) > MCR.

| Fonds Propres S2 | |
|-------------------------------|------------------|
| Niveau 1 non restreint | 13 079 k€ |
| Niveau 1 restreint | 0 k€ |
| Niveau 2 | 0 k€ |
| Niveau 3 | 0 k€ |
| Total Fonds Propres S2 | 13 079 k€ |

E.2 CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Le capital minimum requis (MCR) représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'autorité de contrôle sera automatique.

Le capital de solvabilité requis (SCR) représente le montant de capital minimum dont l'assureur doit disposer pour absorber les pertes potentielles à horizon un an avec une probabilité de 99,5% (alors même que la durée de ses engagements peut être de 10 ans...).

Le calcul du SCR global et des SCR par module de risque est effectué via la Formule Standard telle que la définit la directive Solvabilité II. Il dépend essentiellement des engagements techniques (Best Estimates) de la mutuelle, et d'autre part de la composition de son portefeuille financier, et de son niveau d'exposition au risque.

Le taux de couverture du SCR qui est le ratio [fonds propres/SCR] permet de matérialiser le fait que les fonds propres suffisent, ou non, à couvrir le capital de solvabilité requis.

E.2.1 Evolution du SCR entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024

Le SCR de la MGPS évolue comme suit :

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 | Variation entre N et N-1 | Variation en % entre N et N-1 |
|---|------------|------------|--------------------------|-------------------------------|
| SCR Global | 2 837 k€ | 3 108 k€ | -271 k€ | -9,56% |
| Fonds propres éligibles à la couverture SCR | 13 079 k€ | 11 766 k€ | 1 313 k€ | 10,04% |
| Taux de couverture du SCR | 461% | 379% | 82 points | 22% |

Le SCR global est en baisse du fait de la diminution du SCR Marché et plus précisément du SCR Spread consécutivement à la baisse du volume des placements de la mutuelle soumis à ce risque.

Les fonds propres ont augmenté de 1 313 k€ au 31/12/2024. Cette hausse s'explique principalement par :

- La hausse des fonds propres comptables (+ 842 k€)
- La hausse de moins-value latente (+ 624 k€)
- Ces effets sont partiellement compensés par la baisse de la marge de risque et du Best-Estimate et des IDP nets.

E.2.2 Evolution du MCR entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024

Le taux de couverture du MCR qui est le ratio [fonds propres/MCR] permet de matérialiser le fait que les fonds propres suffisent, ou non, à couvrir le capital minimum requis.

Le MCR de la MGPS évolue comme suit :

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 | Variation entre N et N-1 | Variation en % entre N et N-1 |
|---|------------|------------|--------------------------|-------------------------------|
| MCR Global | 6 700 k€ | 6 700 k€ | 0 k€ | 0,00% |
| Fonds propres éligibles à la couverture MCR | 13 079 k€ | 11 766 k€ | 1 313 k€ | 10,04% |
| Taux de couverture du MCR | 195% | 177% | 18 points | 10% |

Le MCR de la MGPS est calculé conformément à la réglementation en vigueur.

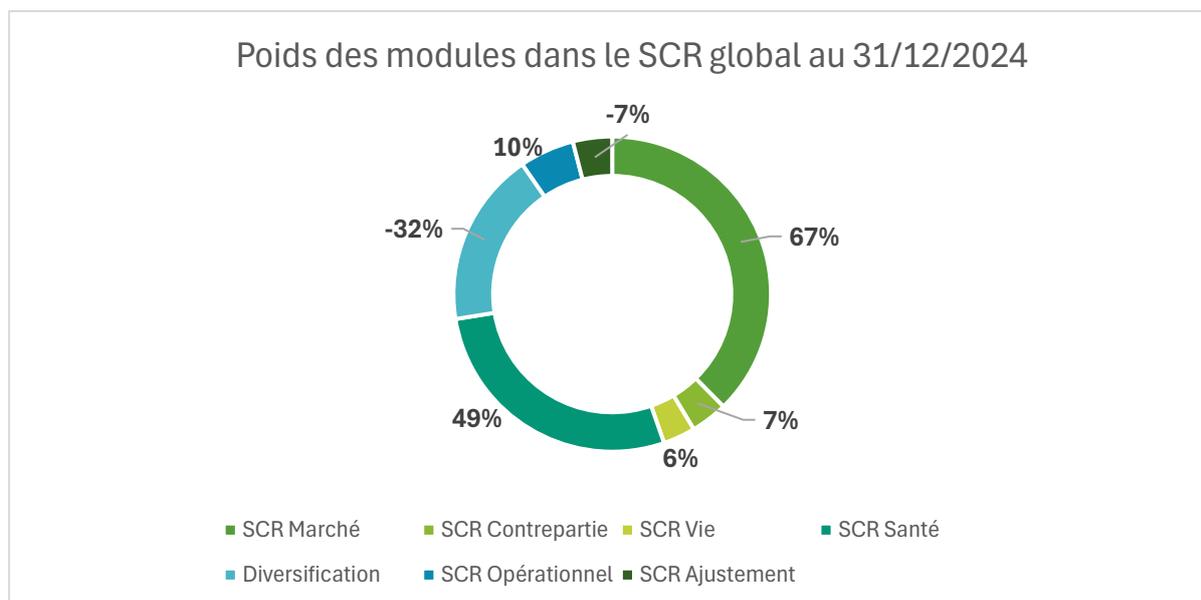
Le taux de couverture du MCR augmente de 18 points suite à la hausse des fonds propres éligibles à la couverture MCR.

E.2.3 Analyse des SCR modulaires

Le SCR couvre tous les risques auxquels est exposée la MGPS. Ils sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 | Variation en k€ en N et N-1 | Variation en % entre N et N-A |
|------------------|-----------------|-----------------|-----------------------------|-------------------------------|
| SCR Marché | 1 903 k€ | 2 163 k€ | -260 k€ | -12% |
| SCR Contrepartie | 190 k€ | 201 k€ | -11 k€ | -5% |
| SCR Vie | 166 k€ | 151 k€ | 15 k€ | 10% |
| SCR Santé | 1 404 k€ | 1 381 k€ | 23 k€ | 2% |
| Diversification | -907 k€ | -919 k€ | 12 k€ | -1% |
| BSCR | 2 756 k€ | 2 964 k€ | -208 k€ | -7% |
| SCR Opérationnel | 283 k€ | 258 k€ | 25 k€ | 10% |
| SCR Ajustement | -202 k€ | -113 k€ | -89 k€ | 79% |
| SCR | 2 837 k€ | 3 108 k€ | -271 k€ | -9% |

Les graphiques ci-dessous représentent la répartition des Modules de SCR dans le SCR global :



Le SCR total passe de 3 108 k€ au 31/12/2023 à 2 837 k€ au 31/12/2024, soit une légère baisse de 9%.

E.2.3.1 Analyse du SCR Marché

E.2.3.1.1 Approche par transparence de fonds

Conformément à l'article 84 des règlements délégués, l'approche par transparence doit être appliquée pour l'ensemble des fonds et OPCVM détenus par la MGPS.

La transposition n'étant pas fournie pour tous les OPCVM, il a été retenu une approche par valeur cible suivant les objectifs de placements indiqués par les gestionnaires dans les prospectus et reporting. Lorsque les indications du prospectus indiquaient une fourchette de répartition possible, la répartition entre classe d'actifs la plus pénalisante en termes de risque a été retenue par prudence.

Cette approche par valeur cible est conforme à la réglementation dans la mesure où les fonds de la MGPS représentent moins de 20% des placements.

E.2.3.1.2 Risque Action

▪ Actions de type 1

Les actions de type 1 comprennent les actions cotées sur les marchés réglementés dans des pays membres de l'Espace Economique Européen (EEE) ou de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE).

Pour la MGPS, l'assiette des placements soumis au risque d'action de type 1 comprend l'ensemble des actions détenues en ligne directe.

L'exigence en termes de capital pour les actions de type 1 est de 39% (+/- dampener).

La pénalité de la valeur de marché des actions est fonction du cycle boursier situé dans un intervalle de + ou - 10% selon le niveau du marché.

Le SCR Actions de type 1 de la MGPS n'a pas évolué pas rapport à 2023 et reste égal à 0 k€ en 2024.

▪ Actions de type 2

Les actions de type 2 comprennent les actions cotées en bourse dans des pays qui ne sont pas membres de l'EEE ou de l'OCDE, les actions non cotées, une part des obligations convertibles ainsi que les autres investissements alternatifs. Les règlements délégués prévoient également de pénaliser dans ce sous-module de risque tous les actifs autres que ceux couverts dans les sous-modules « Taux », « Immobilier », et « Spread ». La pénalité retenue pour les actions de type 2 est de 49% +/- dampener.

Le SCR Action de type 2 est de 985 k€, contre 941 k€ en 2023.

Au global, le SCR Action de la MGPS est de 985 k€, après agrégation du type 1 et du type 2, contre 941 k€ en 2023.

E.2.3.1.3 Risque Immobilier

Les placements pénalisés au titre du module de risque immobilier correspondent aux immeubles et bâtiments détenus en ligne directe par la MGPS. Au 31 décembre, la MGPS disposait de biens pour une valeur de marché globale de 603 k€. La valeur de marché de ces biens a été évaluée lors d'une expertise immobilière effectuée par un expert indépendant.

Le choc prévu par les actes délégués pour les placements immobilier est de 25%.

Le SCR Immobilier de la MGPS est alors de 202 k€, contre 184 k€ en 2023.

E.2.3.1.4 Risque de taux

Le risque de taux d'intérêt existe pour tous les actifs et passifs dont la valeur est sensible aux variations de la structure de la courbe de taux d'intérêt (obligations) ou à la volatilité des taux d'intérêt. Le chargement en capital au titre de ce risque est le résultat de deux scénarii prédéfinis (up et down) sur le niveau de la courbe de taux.

Pour l'actif, les placements de la MGPS soumis au risque d'augmentation des taux sont les obligations, les indirects (EMTN, OPCVM, Prêts, Titres Participatifs à Durée Déterminée), et les placements monétaires (CAT).

Pour le passif, les engagements soumis au risque de taux sont l'invalidité, la retraite et le maintien des garanties décès.

Au 31/12/2024, le SCR Taux de la MGPS est de 496 k€, après agrégation des chocs entre le passif et l'actif, contre 580 k€ au 31/12/2023.

E.2.3.1.5 Risque de spread

Le risque de spread consiste en une évolution défavorable de la solvabilité de l'émetteur provoquant une aggravation du spread (écart de rendement) entre le taux sans risque et le taux de rentabilité attendu des placements. L'exigence de capital est fonction de la valeur de marché, de la durée et du rating.

Les placements de la MGPS soumis au risque de spread sont les obligations, les indirects (EMTN, OPCVM, Prêts, Titres Participatifs à Durée Déterminée), et les placements monétaires (CAT).

Le SCR Spread de la MGPS est de 644 k€, contre 1 089 k€ en 2023.

E.2.3.1.6 Risque de change

La pénalité associée au risque de change est le montant de perte maximal résultant d'une variation des taux de change de plus ou moins 25%.

La MGPS ne dispose d'aucun placement en ligne directe indexé dans une devise étrangère. Aucun engagement au passif n'est soumis aux variations des cours de change.

Le SCR Change de la MGPS est de 0 k€ comme pour l'exercice précédent.

E.2.3.1.7 Risque de concentration

Les concentrations du risque de marché présentent un risque supplémentaire pour un assureur en raison de la volatilité supplémentaire qui existe dans les portefeuilles d'actifs concentrés, du risque supplémentaire de perte de valeur définitive, partielle ou totale, causée par la défaillance d'un émetteur. L'exigence de capital liée à ce risque de concentration est fonction de l'exposition à l'émetteur considéré et de son rating.

Le SCR Concentration de la MGPS est de 754 k€, contre 490 k€ en 2023.

Après agrégation des différents risques, le SCR Marché de la MGPS est de 1 903 k€, contre 2 163 k€ en 2023.

E.2.3.2 Analyse du SCR de contrepartie

▪ Risque de contrepartie type 1

Les contreparties de type 1 correspondent aux contreparties cotées. Le besoin en capital devant le risque de défaut de ces émetteurs est fonction du rating des différentes contreparties.

Pour le traitement de ce SCR, nous avons aussi pris en compte les nantissements reçus de nos réassureurs qui viennent diminuer la contrepartie des réassureurs (dans la limite de 80% des montants nantis).

Le SCR contrepartie de type 1 de la MGPS est de 132 k€, contre 133 k€ en 2023.

▪ Risque de contrepartie type 2

L'ensemble des créances datant de moins de trois mois sont pénalisées à 15%. Les créances datant de plus de trois mois sont pénalisées à 90%.

Le SCR Contrepartie de type 2 de la MGPS est alors de 71 k€, contre 82 k€ en 2023.

Après agrégation des deux sous-modules du SCR Contrepartie, le SCR Contrepartie de la MGPS est de 190 k€, contre 201 k€ en 2023.

E.2.3.3 Analyse du SCR Santé

Le tableau ci-dessous représente la décomposition du SCR Santé par sous-module de risque

| | |
|----------------------|----------|
| Santé | 1 404 k€ |
| SANTE Non SLT | 1 387 k€ |
| Primes & Réserves | 1 385 k€ |
| Rachat | 79 k€ |
| SANTE CAT | 60 k€ |

Le SCR santé de la mutuelle MGPS augmente légèrement par rapport à 2023, notamment en raison d'une légère augmentation du volume des primes et provisions (+ 185 k€). Le SCR santé s'élève à 1 404 k€ contre 1 381 k€ en 2023.

E.2.3.4 Analyse du SCR Vie

| | |
|--------------------|--------|
| SCR Vie | 166 k€ |
| Mortalité | 118 k€ |
| Longévité | 0 k€ |
| Handicap/Morbidité | 0 k€ |
| Rachat | 0 k€ |
| Frais | 49 k€ |
| Révision | 0 k€ |
| CAT | 60 k€ |

Le SCR Vie a légèrement augmenté de 15 k€.

E.3 UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTION » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

La MGPS n'utilise pas le sous module « risque sur actions ». Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

E.4 DIFFERENCE ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE

La MGPS utilise uniquement la Formule Standard pour le calcul du SCR et du MCR. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

E.5 NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Aucun manquement relatif au SCR ou au MCR n'est constaté sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

E.6 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la gestion du capital présentée plus haut et devant être portée à la connaissance du public n'est à mentionner.

F. ANNEXES : ETATS QUANTITATIFS REGLEMENTAIRES

F.1 S.02.01.02 – BILAN

| | | Valeur Solvabilité II |
|---|--------------|--------------------------|
| | | C0010 |
| Actifs | | |
| Immobilisations incorporelles | R0030 | - |
| Actifs d'impôts différés | R0040 | - |
| Excédent du régime de retraite | R0050 | - |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | R0060 | 809 934 |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | R0070 | 11 543 665 |
| Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) | R0080 | - |
| Détenions dans des entreprises liées, y compris participations | R0090 | - |
| Actions | R0100 | 15 |
| Actions – cotées | R0110 | - |
| Actions – non cotées | R0120 | 15 |
| Obligations | R0130 | 7 100 657 |
| Obligations d'État | R0140 | 118 004 |
| Obligations d'entreprise | R0150 | 6 482 653 |
| Titres structurés | R0160 | 500 000 |
| Titres garantis | R0170 | - |
| Organismes de placement collectif | R0180 | 1 899 907 |
| Produits dérivés | R0190 | - |
| Dépôts autres que les équivalents de trésorerie | R0200 | 2 543 086 |
| Autres investissements | R0210 | - |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | R0220 | - |
| Prêts et prêts hypothécaires | R0230 | - |
| Avances sur police | R0240 | - |
| Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers | R0250 | - |
| Autres prêts et prêts hypothécaires | R0260 | - |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | R0270 | - |
| Non-vie et santé similaire à la non-vie | R0280 | - |
| Non-vie hors santé | R0290 | - |
| Santé similaire à la non-vie | R0300 | - |
| Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés | R0310 | - |
| Santé similaire à la vie | R0320 | - |
| Vie hors santé, UC et indexés | R0330 | - |
| Vie UC et indexés | R0340 | - |
| Dépôts auprès des cédantes | R0350 | - |
| Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires | R0360 | 482 335 |
| Créances nées d'opérations de réassurance | R0370 | - |
| Autres créances (hors assurance) | R0380 | - 2 808 |
| Actions propres auto-détenues (directement) | R0390 | - |
| Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s) | R0400 | - |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | R0410 | 2 333 096 |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | R0420 | 51 069 |
| Total de l'actif | R0500 | 15 217 291 |

| | Valeur Solvabilité II | |
|--|-----------------------|------------|
| | C0010 | |
| Passifs | | |
| Provisions techniques non-vie | R0510 | 1 068 516 |
| Provisions techniques non-vie (hors santé) | R0520 | - |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0530 | - |
| Meilleure estimation | R0540 | - |
| Marge de risque | R0550 | - |
| Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) | R0560 | 1 068 516 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0570 | - |
| Meilleure estimation | R0580 | 898 276 |
| Marge de risque | R0590 | 170 241 |
| Provisions techniques vie (hors UC et indexés) | R0600 | - 469 740 |
| Provisions techniques santé (similaire à la vie) | R0610 | - |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0620 | - |
| Meilleure estimation | R0630 | - |
| Marge de risque | R0640 | - |
| Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) | R0650 | - 469 740 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0660 | - |
| Meilleure estimation | R0670 | - 493 435 |
| Marge de risque | R0680 | 23 695 |
| Provisions techniques UC et indexés | R0690 | - |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0700 | - |
| Meilleure estimation | R0710 | - |
| Marge de risque | R0720 | - |
| Passifs éventuels | R0740 | - |
| Provisions autres que les provisions techniques | R0750 | 195 209 |
| Provisions pour retraite | R0760 | - |
| Dépôts des réassureurs | R0770 | 601 |
| Passifs d'impôts différés | R0780 | 201 968 |
| Produits dérivés | R0790 | - |
| Dettes envers des établissements de crédit | R0800 | - |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | R0810 | - |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | R0820 | 82 917 |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | R0830 | 214 |
| Autres dettes (hors assurance) | R0840 | 1 058 660 |
| Passifs subordonnés | R0850 | - |
| Provisions pour retraite | R0860 | - |
| Dépôts des réassureurs | R0870 | - |
| Passifs d'impôts différés | R0880 | - |
| Total du passif | R0900 | 2 138 345 |
| Excédent d'actif sur passif | R1000 | 13 078 946 |

| | | Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) | | | Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée | | | | Total |
|---|--------------|--|------------|-----------------------------|---|-----------|---|-------|-----------|
| | | Assurance de protection juridique | Assistance | Pertes pécuniaires diverses | Santé | Accidents | Assurance maritime, aérienne et transport | Biens | |
| | | C0100 | C0110 | C0120 | C0130 | C0140 | C0150 | C0160 | C0200 |
| Primes émises | | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | R0110 | | | | | | | | 7 081 128 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0120 | | | | | | | | - |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0130 | | | | | | | | - |
| Part des réassureurs | R0140 | | | | | | | | 416 |
| Net | R0200 | | | | | | | | 7 080 712 |
| Primes acquises | | | | | | | | | - |
| Brut – assurance directe | R0210 | | | | | | | | 7 081 128 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0220 | | | | | | | | - |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0230 | | | | | | | | - |
| Part des réassureurs | R0240 | | | | | | | | 416 |
| Net | R0300 | | | | | | | | 7 080 712 |
| Charge des sinistres | | | | | | | | | - |
| Brut – assurance directe | R0310 | | | | | | | | 5 002 421 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0320 | | | | | | | | - |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0330 | | | | | | | | - |
| Part des réassureurs | R0340 | | | | | | | | 3 494 |
| Net | R0400 | | | | | | | | 4 998 927 |
| Dépenses engagées | R0550 | | | | | | | | 1 707 748 |
| Autres dépenses | R1200 | | | | | | | | - |
| Total des dépenses | R1300 | | | | | | | | 1 436 135 |

| | | Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie | | | | | Engagements de réassurance vie | | Total | |
|-----------------------------|--------------|--|--|--|-----------------------|--|---|---------------------|-----------------|------------|
| | | Assurance maladie | Assurance avec participation aux bénéficiaires | Assurance indexée et en unités de compte | Autres assurances vie | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | Réassurance maladie | Réassurance vie | |
| | | C0210 | C0220 | C0230 | C0240 | C0250 | C0260 | C0270 | C0280 | C0300 |
| Primes émises | | | | | | | | | | |
| Brut | R1410 | | | | 1753784,73 | | | | | 1753784,73 |
| Part des réassureurs | R1420 | | | | | | | | | |
| Net | R1500 | | | | 1753784,73 | | | | | 1753784,73 |
| Primes acquises | | | | | | | | | | |
| Brut | R1510 | | | | 1753784,73 | | | | | 1753784,73 |
| Part des réassureurs | R1520 | | | | | | | | | |
| Net | R1600 | | | | 1753784,73 | | | | | 1753784,73 |
| Charge des sinistres | | | | | | | | | | |
| Brut | R1610 | | | | 604420,42 | | | | | 604420,42 |
| Part des réassureurs | R1620 | | | | 725 | | | | | 725 |
| Net | R1700 | | | | 603695,42 | | | | | 603695,42 |
| Dépenses engagées | R1900 | | | | 416193,84 | | | | | 416193,84 |
| Autres dépenses | R2500 | | | | | | | | | |
| Total des dépenses | R2600 | | | | | | | | | |

F.3 S.12.01 – PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTE SLT

| | Assurance avec participation aux bénéficiaires | Assurance indexée et en unités de compte | | Autres assurances vie | | | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | Réassurance acceptée | Total (vie hors santé, y compris UC) | |
|---|--|--|-------|------------------------------------|------------------------------------|-------|---|----------------------|--------------------------------------|------------------------------------|
| | | C0020 | C0030 | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties | C0060 | | | | Contrats sans options ni garanties |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0010 | | | | | | | | | |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | R0020 | | | | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | | | | | | | | | | |
| Meilleure estimation | | | | | | | | | | |
| Meilleure estimation brute | R0030 | | | | | | | | | |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0080 | | | | | | | | | |
| Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total | R0090 | | | | | | | | | |
| Marge de risque | R0100 | | | | | | | | | |
| Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques | | | | | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0110 | | | | | | | | | |
| Meilleure estimation | R0120 | | | | | | | | | |
| Marge de risque | R0130 | | | | | | | | | |
| Provisions techniques – Total | R0200 | | | | | | | | | |

| | Assurance santé (assurance directe) | | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé | Réassurance santé (réassurance acceptée) | Total (santé similaire à la vie) | |
|---|---|---|--|---|---|--------------|
| | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties | | | | |
| | C0160 | C0170 | C0180 | C0190 | C0200 | C0210 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0210 | | | | | |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | R0220 | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | | | | | | |
| Meilleure estimation | | | | | | |
| Meilleure estimation brute | R0030 | | | | | |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0080 | | | | | |
| Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total | R0090 | | | | | |
| Marge de risque | R0100 | | | | | |
| Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0110 | | | | | |
| Meilleure estimation | R0120 | | | | | |
| Marge de risque | R0130 | | | | | |
| Provisions techniques – Total | R0200 | | | | | |

Provisions techniques calculées comme un tout

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

Meilleure estimation

Meilleure estimation brute

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total

Marge de risque

Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques – Total

F.4 S.17.02 – PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

| Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée | | | | | | | | |
|---|-----------------------------------|--|---|--|---|---|---|-----------------------------------|
| Assurance des frais médicaux | Assurance de protection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale | Assurance crédit et cautionnement |
| C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 | C0100 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0010 | - | | | | | | |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | R0050 | - | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | | | | | | | | |
| Meilleure estimation | | | | | | | | |
| Provisions pour primes | | | | | | | | |
| Brut | R0060 | - 197 522 | | | | | | |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0140 | - | | | | | | |
| Meilleure estimation nette des provisions pour primes | R0150 | - 197 522 | | | | | | |
| Provisions pour sinistres | | | | | | | | |
| Brut | R0160 | 1 095 797 | | | | | | |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0240 | - | | | | | | |
| Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres | R0250 | 1 095 797 | | | | | | |

Total meilleure estimation – brut
Total meilleure estimation – net
Marge de risque
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques
 Provisions techniques calculées comme un tout
 Meilleure estimation
 Marge de risque

| | | | | | | | | |
|--------------|---------|--|--|--|--|--|--|--|
| R0260 | 898 276 | | | | | | | |
| R0270 | 898 276 | | | | | | | |
| R0280 | 170 241 | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| R0290 | - | | | | | | | |
| R0300 | - | | | | | | | |
| R0310 | - | | | | | | | |

Provisions techniques – Total
 Provisions techniques – Total
 Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total
 Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite

| Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée | | | | | | | | |
|--|-----------------------------------|--|---|--|---|---|---|-----------------------------------|
| Assurance des frais médicaux | Assurance de protection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale | Assurance crédit et cautionnement |
| C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 | C0100 |
| | | | | | | | | |
| R0320 | 1 068 516 | | | | | | | |
| R0330 | - | | | | | | | |
| R0340 | 1 068 516 | | | | | | | |

| | Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée | | | Réassurance non proportionnelle acceptée | | | Total engagements en non-vie | |
|---|---|------------|-----------------------------|--|---------------------------------------|---------------------------------------|------------------------------|---------------------------------------|
| | Assurance de protection juridique | Assistance | Pertes pécuniaires diverses | Réassurance santé non proportionnelle | Réassurance santé non proportionnelle | Réassurance santé non proportionnelle | | Réassurance santé non proportionnelle |
| | C0110 | C0120 | C0130 | C0140 | C0150 | C0160 | C0170 | C0180 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0010 | | | | | | | |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | R0050 | | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | | | | | | | | |
| Meilleure estimation | | | | | | | | |
| Provisions pour primes | | | | | | | | |
| Brut | R0060 | | | | | | | -197 522 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0140 | | | | | | | 0 |
| Meilleure estimation nette des provisions pour primes | R0150 | | | | | | | -197 522 |
| Provisions pour sinistres | | | | | | | | |
| Brut | R0160 | | | | | | | 1 095 797 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0240 | | | | | | | 0 |
| Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres | R0250 | | | | | | | 1 095 797 |
| Total meilleure estimation – brut | R0260 | | | | | | | 898 276 |
| Total meilleure estimation – net | R0270 | | | | | | | 898 276 |
| Marge de risque | R0280 | | | | | | | 170 241 |
| Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques | | | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0290 | | | | | | | 0 |
| Meilleure estimation | R0300 | | | | | | | 0 |
| Marge de risque | R0310 | | | | | | | 0 |

Provisions techniques – Total

Provisions techniques – Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite

| | Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée | | | Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | |
|--------------|---|------------|-----------------------------|--|---|---|--|------------------------------|
| | Assurance de protection juridique | Assistance | Pertes pécuniaires diverses | Réassurance santé non proportionnelle | Réassurance accidents non proportionnelle | Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle | Réassurance dommages non proportionnelle | Total engagements en non-vie |
| | C0110 | C0120 | C0130 | C0140 | C0150 | C0160 | C0170 | C0180 |
| R0320 | | | | | | | | 1 068 516 |
| R0330 | | | | | | | | 0 |
| R0340 | | | | | | | | 1 068 516 |

F.5 S.19.01.01 – SINISTRES EN NON-VIE

Total Activité en non-vie

Année d'accident / année de souscription

| | |
|--------------|------|
| Z0010 | 2024 |
|--------------|------|

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

| | Année | Année de développement | | | | | | | | | | Pour l'année en cours | Somme des années (cumulés) | |
|--------------|--------------|------------------------|---------|--------|--------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-----------------------|----------------------------|--------|
| | | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | | | 10 & + |
| | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 | C0100 | | | C0110 |
| Précédentes | R0100 | | | | | | | | | | | | | |
| N-9 | R0160 | | | | | | | | | | | | | |
| N-8 | R0170 | | | | | | | | | | | | | |
| N-7 | R0180 | | | | | | | | | | | | | |
| N-6 | R0190 | | | | | | | | | | | | | |
| N-5 | R0200 | | | | | | | | | | | | | |
| N-4 | R0210 | 2 925 250 | 547 495 | 29 909 | 3 478 | 1 118 | | | | | | | | |
| N-3 | R0220 | 3 507 978 | 503 101 | 48 999 | 18 693 | | | | | | | | | |
| N-2 | R0230 | 3 597 300 | 674 724 | 45 429 | | | | | | | | | | |
| N-1 | R0240 | 3 850 954 | 573 463 | | | | | | | | | | | |
| N | R0250 | 4 427 325 | | | | | | | | | | | | |
| Total | R0260 | | | | | | | | | | | 5 066 027 | 20 755 215 | |

**Meilleure estimation provisions pour
sinistres brutes non actualisées**
(valeur
absolue)

| | Année | Année de développement | | | | | | | | | | | Fin d'année (données actualisées) | | |
|-------------|--------------|------------------------|--------|--------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|--------|---|--------------|-----------|
| | | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 & + | C360 | | |
| | | C0200 | C0210 | C0220 | C0230 | C0240 | C0250 | C0260 | C0270 | C0280 | C0290 | C0300 | | | |
| Précédentes | R0100 | | | | | | | | | | | | | R0100 | 0 |
| N-9 | R0160 | | | | | | | | | | | | | R0160 | 0 |
| N-8 | R0170 | | | | | | | | | | | | | R0170 | 0 |
| N-7 | R0180 | | | | | | | | | | | | | R0180 | 0 |
| N-6 | R0190 | | | | | | | | | | | | | R0190 | 0 |
| N-5 | R0200 | | | | | | | | | | | | | R0200 | 0 |
| N-4 | R0210 | | | | | | | | | | | | | R0210 | 0 |
| N-3 | R0220 | | | | 2 159 | | | | | | | | | R0220 | 1 985 |
| N-2 | R0230 | | | 22 275 | | | | | | | | | | R0230 | 20 933 |
| N-1 | R0240 | | 87 915 | | | | | | | | | | | R0240 | 84 347 |
| N | R0250 | 1 010 636 | | | | | | | | | | | | R0250 | 988 532 |
| | Total | | | | | | | | | | | | | R0260 | 1 095 797 |

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| Capital en actions ordinaires (brut des actions propres) | | | | |
| Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires | | | | |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | | | | |
| Comptes mutualistes subordonnés | | | | |
| Fonds excédentaires | | | | |
| Actions de préférence | | | | |
| Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence | | | | |
| Réserve de réconciliation | | | | |
| Passifs subordonnés | | | | |
| Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets | | | | |
| Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra | | | | |

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Déductions

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers

Total fonds propres de base après déductions

Fonds propres auxiliaires

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande | | | | |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | | | | |
| Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande | | | | |
| Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande | | | | |
| Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | | | | |
| Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | | | | |

| | Total | Niveau 1 – non restreint | Niveau 1 – restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|--------------|------------|--------------------------|----------------------|----------|----------|
| | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 |
| | | | | | |
| R0010 | - | - | | | |
| R0030 | - | - | | | |
| R0040 | 359 996 | 359 996 | | | |
| R0050 | - | | | | |
| R0070 | - | - | | | |
| R0090 | - | | | | |
| R0110 | - | | | | |
| R0130 | 12 718 950 | 5 047 480 | | | |
| R0140 | - | | | | |
| R0160 | - | - | | | |
| R0180 | - | - | | | |
| | | | | | |
| R0220 | - | | | | |
| | | | | | |
| R0230 | - | - | | | |
| R0290 | 13 078 946 | 13 078 946 | | | |
| | | | | | |
| R0300 | - | | | | |
| R0310 | - | | | | |
| R0320 | - | | | | |
| R0330 | - | | | | |
| R0340 | - | | | | |
| R0350 | - | | | | |

Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE
 Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE
 Autres fonds propres auxiliaires

Total fonds propres auxiliaires

Fonds propres éligibles et disponibles

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis
 Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis
 Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis
 Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

Capital de solvabilité requis

Minimum de capital requis

Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis

Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis

Réserve de réconciliation

Excédent d'actif sur passif
 Actions propres (détenues directement et indirectement)
 Dividendes, distributions et charges prévisibles
 Autres éléments de fonds propres de base
 Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

Réserve de réconciliation

Bénéfices attendus

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie
 Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie

Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)

| | | | | | |
|--------------|------------|------------|--|--|--|
| R0360 | - | | | | |
| R0370 | - | | | | |
| R0390 | - | | | | |
| R0400 | - | | | | |
| | | | | | |
| R0500 | 13 078 946 | 13 078 946 | | | |
| R0510 | 13 078 946 | 13 078 946 | | | |
| R0540 | 13 078 946 | 13 078 946 | | | |
| R0550 | 13 078 946 | 13 078 946 | | | |
| R0580 | 2 836 866 | | | | |
| R0600 | 6 700 000 | | | | |
| R0620 | 461% | | | | |
| R0640 | 195% | | | | |

| | | |
|--------------|--------------|--|
| | C0060 | |
| | | |
| R0700 | 13 078 946 | |
| R0710 | 0 | |
| R0720 | 0 | |
| R0730 | 359 996 | |
| R0740 | 0 | |
| R0760 | 12 718 950 | |
| | | |
| R0770 | 0 | |
| R0780 | 0 | |
| R0790 | 0 | |

F.7 S.25.01.21 – CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS - POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

| | | Capital de solvabilité requis net | Capital de solvabilité requis brut |
|--|--------------|-----------------------------------|------------------------------------|
| | | C030 | C040 |
| Risque de marché | R0010 | 1 903 043 | 1 903 043 |
| Risque de défaut de la contrepartie | R0020 | 190 267 | 190 267 |
| Risque de souscription en vie | R0030 | 166 412 | 166 412 |
| Risque de souscription en santé | R0040 | 1 403 667 | 1 403 667 |
| Risque de souscription en non-vie | R0050 | - | - |
| Diversification | R0060 | - 907 138 | - 907 138 |
| Risque lié aux immobilisations incorporelles | R0070 | - | - |
| Capital de solvabilité requis de base | R0100 | 2 756 249 | 2 756 249 |

Calcul du capital de solvabilité requis

| | | C0100 |
|--|--------------|-----------|
| Risque opérationnel | R0130 | 282 585 |
| Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques | R0140 | - |
| Capacité d'absorption de pertes des impôts différés | R0150 | - 201 968 |
| Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE | R0160 | - |
| Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire | R0200 | 2 836 866 |
| Exigences de capital supplémentaire déjà définies | R0210 | - |
| Capital de solvabilité requis | R0220 | 2 836 866 |
| Autres informations sur le SCR | | |
| Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée | R0400 | - |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante | R0410 | - |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés | R0420 | - |

| | | |
|---|--------------|---|
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur | R0430 | - |
| Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304 | R0440 | - |

Approche du taux d'imposition

| | | |
|---|--------------|---------------------|
| Approche basée sur le taux d'imposition moyen | R0590 | C0109 Oui |
|---|--------------|---------------------|

Calcul de la capacité d'absorption des pertes des impôts différés

| | | Capacité d'absorption des pertes Impôts différés |
|--|--------------|---|
| Actifs d'impôts différés | R0600 | - |
| Report d'actifs d'impôts différés | R0610 | - |
| Impôts différés sur les différences temporaires déductibles | R0620 | - |
| Passifs fiscaux différés | R0630 | - |
| Capacité d'absorption des pertes Impôts différés | R0640 | - 201 968 |
| Capacité d'absorption des pertes d'impôts différés justifiés par la réversion des passifs d'impôts différés | R0650 | - 201 968 |
| Capacité d'absorption des pertes d'impôts différés justifiés par référence au bénéfice économique imposable futur probable | R0660 | |
| Capacité d'absorption des pertes d'impôts différés justifiés par un report rétrospectif, année en cours | R0670 | |
| Capacité d'absorption des pertes d'impôts différés justifiés par un report rétrospectif, années futures | R0680 | |
| Capacité maximale d'absorption des pertes Impôts différés | R0690 | |

F.8 S.28.02.01 – MINIMUM DE CAPITAL REQUIS - ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA FOIS VIE ET NON-VIE

| | Activités en non-vie | Activités en vie |
|--|------------------------|------------------------|
| | Résultat MCR(NL,NL) | Résultat MCR(NL,NL) |
| | C0010 | C0020 |
| Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie | R0010 | 375 012,40 |

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente
 Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente
 Réassurance santé non proportionnelle
 Réassurance accidents non proportionnelle
 Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle
 Réassurance dommages non proportionnelle

| | Activités en non-vie | | Activités en vie | |
|-------|---|---|---|---|
| | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance) | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance) |
| | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 |
| R0020 | 898 276 | 7 080 712 | | |
| R0030 | | | | |
| R0040 | | | | |
| R0050 | | | | |
| R0060 | | | | |
| R0070 | | | | |
| R0080 | | | | |
| R0090 | | | | |
| R0100 | | | | |
| R0110 | | | | |
| R0120 | | | | |
| R0130 | | | | |
| R0140 | | | | |
| R0150 | | | | |
| R0160 | | | | |
| R0170 | | | | |

| | Activités en non-vie | Activités en vie |
|--|----------------------|-------------------|
| | Résultat MCR(L,NL) | Résultat MCR(L,L) |
| | C0070 | C0080 |
| Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie | | 18 078,86 |

Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

| | Activités en non-vie | | Activités en vie | |
|--------------|---|--|---|--|
| | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation) | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation) |
| | C0090 | C0100 | C0110 | C0120 |
| R0210 | | | | |
| R0220 | | | | |
| R0230 | | | | |
| R0240 | | | -493435,0994 | |
| R0250 | | | | 40 630 000,00 |

Calcul du MCR global

| | | C0130 |
|----------------------------------|--------------|--------------|
| MCR linéaire | R0300 | 393 091,27 |
| Capital de solvabilité requis | R0310 | 2 836 866,37 |
| Plafond du MCR | R0320 | 1 276 589,87 |
| Plancher du MCR | R0330 | 709 216,59 |
| MCR combiné | R0340 | 709 216,59 |
| Seuil plancher absolu du MCR | R0350 | 6 700 000,00 |
| - | | C0130 |
| Minimum de capital requis | R0400 | 6 700 000,00 |

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

| | - | Activités en non-vie | Activités en vie |
|--|--------------|----------------------|------------------|
| | - | C0140 | C0150 |
| Montant notionnel du MCR linéaire | R0500 | 375 012 | 18078,86291 |
| Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul) | R0510 | 2 706 395 | 130471,7821 |
| Plafond du montant notionnel du MCR | R0520 | 1 217 878 | 58712,30196 |
| Plancher du montant notionnel du MCR | R0530 | 676 599 | 32617,94553 |
| Montant notionnel du MCR combiné | R0540 | 676 599 | 32617,94553 |
| Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR | R0550 | 2 700 000 | 400000 |
| Montant notionnel du MCR | R0560 | 2 700 000 | 400000 |